



Solvency & Financial Condition Report (SFCR)

31/12/2020

Integrale SA

Auteur
Comité de direction

Date
28/06/2021

Version
0.6



Titre
Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

TABLE DES MATIÈRES

GESTION DOCUMENTAIRE.....	4
Glossaire	4
Points d'attention	6
EXECUTIVE SUMMARY	7
A. ACTIVITE ET RESULTATS	9
A.1 Activité.....	9
A.2 Résultats	12
A.3 Autres Informations - Impact de la pandémie de coronavirus.....	16
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE (situation au 31 décembre 2020)	17
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	17
B.2 Expertise et honorabilité professionnelle	23
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	25
B.4 Système de contrôle interne pour l'exercice 2020.....	29
B.5 Fonction d'audit interne	30
B.6 Fonction actuarielle	33
B.7 Sous-traitance.....	33
B.8 Autres informations.....	34
C. PROFIL DE RISQUE	35
C.1 Informations qualitatives et quantitatives relatives au profil de risque	35
C.2 Principe de la personne prudente	38
C.3 Techniques d'atténuation du risque.....	39
C.4 Risque de liquidité	39
C.5 Sensibilité aux risques	40
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	41
D.1 Actifs.....	43
D.2 Provisions techniques.....	47
D.3 Autres passifs	49
D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	50
E. GESTION DU CAPITAL	51
E.1 Fonds propres	51
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital	58



Titre
Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	62
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	62
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	62
ANNEXE 1 – QUANTITATIVE REPORTING TEMPLATE	62
S.02.01 – Balance sheet	63
S.05.01 – Premiums, claims and expense by line of business	64
S.12.01 – Life and Health similar to life technical provisions	66
S.22.01 – Impact of long term guarantees measures and transitionals	66
S.23.01 – Own funds	67
S.25.01 – Solvency Capital Requirement – for undertaking on Standard Formula	68
S.28.01 – Minimum Capital Requirement – only life or only non-life insurance or reinsurance undertaking .	69
ANNEXE 2 – PRETS, CREDITS, GARANTIES ET CONTRATS D’ASSURANCE AUX DIRIGEANTS	70



Titre
Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

GESTION DOCUMENTAIRE

Glossaire

TERMINOLOGIE / ACCRONYME	COMMENTAIRE
ALM	Asset Liability Management
AMI	Association des Membres d'Integrale
BNB	Banque Nationale de Belgique
CEO	Chief Executive Officer
CFO	Chief Financial Officer
COSO	Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
CRO	Chief Risk Officer
DBE	Duration Based Equity
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
MCR	Minimum Capital Requirement
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment
QRT	Quantitative Reporting Template
SA	Société Anonyme
SCR	Solvency Capital Requirement
SFCR	Solvency & Financial Condition Report
VA	Volatility Adjustment



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE DU COLLÈGE DES ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le Collège des administrateurs provisoires (le Collège) a approuvé en date du 28 juin 2021 que le présent rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de la Société à la fin de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020 soit mis à disposition du Public sur le site de la Société.

Introduction générale

L'année 2020 a, sans conteste, été un exercice social particulièrement difficile pour la société Integrale (la « Société » ou « Integrale »). Confrontée au défi majeur que représente pour son modèle économique la diminution des taux d'intérêt à un niveau historiquement bas, elle a vu ses ratios de solvabilité descendre significativement en-dessous des seuils prudentiels légalement imposés aux entreprises d'assurance. Cette situation problématique – qui a continué à se détériorer par la suite en 2020 - a conduit l'autorité prudentielle compétente, à savoir la Banque Nationale de Belgique (la « BNB » ou la « Banque »), à prendre diverses mesures exceptionnelles sur la base des pouvoirs que lui octroie dans un telle hypothèse la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance (la « Loi de contrôle assurance »).

Dans le cadre de ces pouvoirs, la BNB a ainsi successivement (i) demandé à la Société de lui soumettre un plan de redressement, (ii) suspendu la conclusion de nouveaux contrats d'assurance par la Société, (iii) enjoint à l'actionnaire de contrôle de celle-ci de libérer le solde non encore appelé du capital social, (iv) désigné un commissaire spécial dont l'accord était requis pour diverses décisions de gestion, (v) constaté que le fonctionnement du conseil d'administration ne permettait pas à la Société d'adopter les mesures de restructuration requises, (vi) nommé un collège d'administrateurs provisoires (le « Collège ») et transféré à celui-ci les fonctions et responsabilités du conseil d'administration ainsi que les pouvoirs du comité de direction sous réserve de certains pouvoirs en matière de gestion journalière, et (vii) chargé ce Collège d'administrateurs provisoires de rechercher et si possible d'organiser une restructuration de la Société permettant de préserver les droits des créanciers d'assurance. Ce simple résumé des principales mesures adoptées par la Banque à l'égard de la Société suffit à démontrer l'ampleur des difficultés auxquelles celle-ci a été confrontée depuis le début de l'exercice 2020.

Exerçant la mission qui lui a été confiée par la BNB et poursuivant la tâche entamée par le commissaire spécial entre le 12 novembre 2020 et le 23 février 2021, le Collège a procédé à un large examen de l'intérêt que pourrait susciter sur le marché le transfert des actions ou des activités d'assurance de la Société. Au terme de cet examen approfondi et minutieux, le Collège a abouti à la conclusion que l'offre émise par le groupe MonumentRe en vue de la reprise par sa filiale belge de l'ensemble du portefeuille d'assurances de la Société était, parmi les alternatives possibles, celle qui protégeait le plus l'intérêt des preneurs, assurés et bénéficiaires d'assurance, celui du personnel de la Société et, de manière plus générale, l'intérêt social de celle-ci. Sur cette base, la Société a conclu un contrat de cession d'actifs avec la société Monument Assurances Belgium le 6 mai 2021.

Cette transaction protégera les droits des créanciers d'assurance en effectuant le transfert de l'ensemble du portefeuille d'Integrale à une société de droit belge en pleine croissance, faisant partie d'un groupe international spécialisé en matière d'assurance et de réassurance.

Elle protégera les droits du personnel d'Integrale puisque Monument Assurances Belgium non seulement reprendra la totalité du personnel de la Société mais en outre offrira à celui-ci, à partir du closing, une garantie d'emploi de 18 mois associée à une prime de rétention de 3 mois.



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

Elle protégera les intérêts des créanciers non subordonnés puisque l'ensemble des dettes non subordonnées connues ou encourues dans le cadre normal de la gestion des affaires de la Société sera repris par Monument Assurances Belgium.

Afin d'assurer la pérennité de ce portefeuille d'assurance, MonumentRe apportera, peu après le closing de la transaction, un complément de capital substantiel au capital existant de Monument Assurance Belgium.

La transaction est sujette à la réalisation préalable de plusieurs conditions suspensives, dont l'autorisation définitive de la BNB. Durant cette période de transition, Integrale et Monument Assurances Belgium mettront tout en œuvre pour préparer un transfert sans faille pour les détenteurs de police, les créanciers non subordonnés ainsi que le personnel. Entre-temps, le personnel d'Integrale continuera à assurer le service aux détenteurs de police et aux courtiers comme avant.

La transaction portera sur l'ensemble des activités d'assurance de la Société et, à ce titre, inclura les actifs et le passif liés directement à ces activités.

C'est donc dans un contexte tout à fait particulier que le Collège des administrateurs provisoires a été amené à approuver la publication du présent rapport

Points d'attention

Le SFCR a été préparé par le Comité de Direction qui relate les principes appliqués par les organes en fonction en 2020. Sur certains points le rapport mentionne l'impact d'événements et de constatations intervenus en 2021, et singulièrement à l'initiative du Collège des Administrateurs Provisoires entrés en fonction le 24 février 2021. Celui-ci attire plus particulièrement l'attention du lecteur sur les éléments suivants :

- Le Collège a constaté l'absence de (ou à tout le moins l'absence de mise en oeuvre de) politique ALM (Asset Liabilities Management) commensurée aux besoins existants et choix stratégiques effectués par l'entreprise. Une étude plus approfondie de ce constat est entamée par le Collège.
- De ce fait, le collège estime que, si le "Prudent Person Principle", découlant de la réglementation Solvency II et tel que décrit dans ce rapport fait bien partie des principes de gestion d'Integrale, des manquements dans l'application de ce principe ont été constatés.
- Comme expliqué plus en détail dans ce rapport, l'année 2020 a été émaillée de nombreuses difficultés, et le fonctionnement du système de gouvernance tel que décrit ci-après en a pâti. Citons entre autres que :
 - o Le directeur général adjoint, qui avait atteint l'âge de la retraite et devait la prendre, a joué le rôle de président du comité de direction ad interim, jusqu'au 31 mai 2021 ;
 - o Le CRO a été indisponible et l'est toujours aujourd'hui, et a donc été remplacé par un CRO ad-interim ;
 - o Le CFO a quitté Integrale le 28 mai 2021.
- La formule standard, telle qu'utilisée par Intégrale pour le calcul de ses ratios de solvabilité, fait actuellement l'objet d'un processus de révision au niveau européen. Une des corrections qui devrait être apportée à la formule standard est une amélioration de la quantification du risque de taux d'intérêt. En effet la méthode de quantification actuelle de ce risque ne considère pas la possibilité de taux d'intérêt négatifs, ce qui au regard de l'expérience des dernières années n'est pas correct et sous-estime



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

le risque. Les travaux menés actuellement laissent à penser que cette méthode de quantification retenue intégrerait bien cette possibilité de choc de taux d'intérêt négatif. Toute chose étant égale par ailleurs, cette révision de la méthode pourrait donc être de nature à réduire les ratios de solvabilité des assureurs vie et d'Intégrale en particulier.

- La suite de ce rapport repose essentiellement sur les informations préparées par le comité de direction de la Société.

EXECUTIVE SUMMARY

Contrairement aux comptes sociaux et consolidés, les états financiers Solvabilité II ont été préparés sous l'hypothèse de continuité, comme l'exige la réglementation en la matière.

Au cours de l'année 2020, l'activité d'Intégrale a été impactée par plusieurs événements majeurs, en-dehors de l'impact de la pandémie. En particulier,

- Le 17 mars 2020, la société informait la BNB du niveau inférieur à 100% de son Solvency II ratio SCR, entraînant la mise en place d'un plan de rétablissement financier.
- Le 30 avril 2020, le conseil d'administration d'Intégrale approuvait le transfert des données relatives à la société à la banque d'affaires désignée par l'actionnaire majoritaire Nethys dans le cadre de sa mission de tester le marché dans le cas d'une vente des titres d'Intégrale.
- Le 8 octobre 2020, l'assemblée générale arrête les comptes annuels relatifs à l'exercice 2019, sous l'hypothèse de discontinuité.
- Le 10 novembre 2020, la BNB informait la société des décisions suivantes : (i) suspension de l'activité d'entreprise d'assurance consistant dans la souscription de tous nouveaux contrats d'assurance, (ii) désignation d'un commissaire spécial.
- Le 18 novembre 2020, et pour faire suite à la décision du conseil d'administration de la société, Nethys procédait à la libération du capital non libéré de la société (30 millions).
- Le 23 février 2021, la BNB désignait un collège d'administrateurs provisoires complété le 22 avril 2021 par un administrateur supplémentaire.
- Le 7 mai 2021, Intégrale annonçait la signature d'un Asset Purchase Agreement avec Monument Assurance Belgium sur le transfert de l'ensemble des portefeuilles d'assurance.
- Le 9 juin 2021, le comité de direction constatait que le minimum de capital requis d'Intégrale SA au 31/12/2020 n'était plus conforme aux exigences réglementaires. En effet, suite aux changements de méthodes de valorisation de certains éléments de l'actif, le ratio de solvabilité MCR au 31/12/2020 était passé sous le seuil des 100% et s'élevait à 45%.

Dans un tel contexte, l'ensemble des valeurs fondamentales de la société n'a pu être conservé. Si d'une part, la maîtrise des frais généraux, la qualité de ses services et la participation des entreprises et des affiliés à la gestion (au travers de l'asbl AMI) sont restées présentes, l'octroi d'un rendement concurrentiel et le maintien de la rémunération et de la solvabilité n'ont pas été rencontrés.

A la date de rédaction du présent rapport (chiffres BE GAAP non arrêtés par le conseil d'administration mais après préparation par le Comité de Direction actés par le Collèges des administrateurs provisoires), le résultat est une perte de € 132,9 millions au 31/12/2020.

Comme indiqué ci-dessus, le ratio de solvabilité SCR ainsi que le ratio de solvabilité MCR sont passés sous le seuil des 100%.



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

Le ratio de solvabilité SCR est passé de 113% au 31/12/2019 à 26% au 31/12/2020 alors que le ratio de solvabilité MCR est passé de 287% au 31/12/2019 à 45% au 31/12/2020.

L'évolution des fonds propres éligibles en couverture du SCR entre le 31/12/2019 (€ 580.511.284) et le 31/12/2020 (€ 116.730.286) est principalement due :

1. A l'inadéquation de la structure des actifs d'Integrale au regard de ses engagements d'assurance de long terme ;
2. A l'évolution des fonds propres liée à l'évolution des marchés financiers ;
3. A l'évolution des fonds propres liée à la correction de la calibration dans la méthode de valorisation de certaines classes d'actifs (prêts, participations et leasings) ;
4. A l'évolution des fonds propres liée à la comptabilisation selon le principe de « discontinuité » ;
5. A la nouvelle calibration des hypothèses non-économique par Integrale.

L'évolution du SCR en 2020 est principalement due à :

- La baisse des taux d'intérêts ;
- Le de-risking du portefeuille ;
- La nouvelle calibration des hypothèses non-économique par Integrale ;
- La correction de la calibration dans la méthode de valorisation de certaines classes d'actifs (prêts, participations et leasings).



Titre
Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

A. ACTIVITE ET RESULTATS

Cette section présente l'activité et les résultats de l'entreprise au 31/12/2020.

A.1 Activité

Integrale

Les pensions complémentaires d'entreprises (assurance de groupe – 2^e pilier) sont au cœur de l'activité d'Integrale.

En parallèle, Integrale offre d'autres assurances pension, également du 2^e pilier, à savoir : régimes de pension sectoriels, structures d'accueil et transferts de réserves, conventions de prépensions, produits de remplacement et assurances de groupe spécifiques pour indépendants.

En collaboration avec notre partenaire Ethias, Integrale est actif au sein du 3^e pilier avec le produit Certiflex.

En juin 2017, Integrale a étoffé sa gamme en branche 23 avec un nouveau produit nommé Perspective – Immo ainsi que fin septembre 2018, et en partenariat avec l'association des consommateurs Test Achats, avec un produit multi-assets pour particuliers Perspective – Test achats.

Au cours de l'année 2020, l'activité de la société a été impactée par plusieurs évènements, en-dehors de l'impact de la pandémie. Ces évènements ont malheureusement été répercutés dans la presse, influençant négativement l'image de la société et freinant son activité.

Ces évènements sont notamment les suivants :

- En date du 31 janvier 2020, Nethys, notre actionnaire principal à plus de 70% a émis le communiqué de presse suivant : « *Nethys ne soutient pas le projet « Horizon 2020 » étudié par sa filiale la société Integrale. Le nouveau conseil d'administration de Nethys s'était engagé à se prononcer dans les meilleurs délais sur le projet « Horizon 2020 » élaboré par la compagnie d'assurance Integrale, dont Nethys est l'actionnaire principal. Lors de sa réunion du 28 janvier, le conseil a décidé de ne pas donner suite à ce plan. Cette décision est fondée notamment sur l'évolution du contexte économique, lequel influence négativement plusieurs hypothèses qui étaient à la base du projet étudié par le management. Le conseil d'administration de Nethys examinera les alternatives au projet « Horizon 2020 » et devrait se prononcer dans un délai de six semaines à ce sujet. Il souhaite garantir la continuité et la qualité des services proposés par Integrale, au bénéfice de ses clients et de son personnel.* »
- Le 18 février 2020, la BNB faisait part d'un ensemble de constats relatif au système de gouvernance de la société et de la survenance de différents manquements.
- Le 17 mars 2020, la société informait la BNB du niveau inférieur à 100% de son Solvency II ratio SCR, entraînant la mise en place d'un plan de rétablissement financier.
- Le 31 mars 2020 et à la lumière des observations transmises par la société, la BNB informait la société de certaines mesures ayant trait à la gouvernance.
- Le 15 avril 2020, un plan d'actions gouvernance était validé par le conseil d'administration et transmis à l'autorité de contrôle.
- Le 30 avril 2020, l'assemblée générale décidait de révoquer son CEO.
- Le 30 avril 2020 également, le conseil d'administration d'Integrale approuvait le transfert des données relatives à la société à la banque d'affaires désignée par l'actionnaire majoritaire Nethys dans le cadre de sa mission de tester le marché dans le cas d'une vente des titres d'Integrale.



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

- Le 17 mai 2020, Integrale communiquait un premier plan de rétablissement à la BNB.
- Le 18 juillet 2020, la société informait la BNB de la décision de l'actionnaire majoritaire Nethys de ne pas renforcer les fonds propres de la société et des mesures décidées par le conseil d'administration conséquemment à cette décision.
- Le 30 septembre 2020, la société communiquait un nouveau plan de rétablissement à l'autorité de contrôle.
- Le 8 octobre 2020, l'assemblée générale arrêta les comptes annuels relatifs à l'exercice 2019, sous l'hypothèse de discontinuité.
- Le 10 novembre 2020, la BNB informait la société des décisions suivantes : (i) suspension de l'activité d'entreprise d'assurance consistant dans la souscription de tous nouveaux contrats d'assurance, (ii) désignation d'un commissaire spécial.
- Le 18 novembre 2020 et pour faire suite à la décision du conseil d'administration de la société, Nethys procédait à la libération du capital non libéré de la société (30 millions)
- Le 23 décembre 2020, l'assemblée générale décidait de renvoyer les points relatifs à la dissolution de la société à l'ordre du jour d'une nouvelle réunion qui aura lieu le 26 février 2021.
- Le 23 février 2021, la BNB désignait un collège d'administrateurs provisoires avec effet au 24 février 2021 à 8h00.
- Le 25 février 2021, l'assemblée générale du 26 février 2021 était annulée sur décision du collège des administrateurs provisoires, étant donné le manque d'assurance que les conditions pour la tenue valable de cette assemblée générale à cette date, étaient réunies.
- Le 1^{er} avril suivant, par voie de communiqué de presse, le collège des administrateurs provisoires informait le marché qu'il entamait des négociations avec la société Monument Assurance Belgium, filiale du groupe d'assurance et de réassurance Monument Re, en vue de la reprise par celle-ci de l'ensemble des activités d'assurance d'Integrale SA.
- Le 22 avril 2021, la BNB désignait un administrateur provisoire supplémentaire au sein du collège des administrateurs provisoires, avec effet le 23 avril 2021 à 8h00, afin de renforcer ledit collège pour l'exercice de sa mission.
- Le 7 mai 2021, par voie de communiqué de presse, Integrale annonçait la signature, en date du 6 mai 2021, d'un Asset Purchase Agreement avec Monument Assurance Belgium sur le transfert de l'ensemble des portefeuilles d'assurance ainsi que le report de son assemblée générale ordinaire au 29 juin 2021.
- Le 9 juin 2021, le comité de direction constatait que le minimum de capital requis d'Integrale SA au 31/12/2020 n'était plus conforme aux exigences prévues par l'article 189 de la Loi du 13/03/2016. En effet, suite aux erreurs de calibration dans les méthodes de valorisation de certains éléments de l'actif, le ratio de solvabilité MCR au 31/12/2020 était passé sous le seuil des 100% et s'élevait à 45%. Le BNB en était informée le jour même par courrier.

Concernant la pandémie à laquelle la société a également été confrontée, les mesures nécessaires ont été mises en place afin que les aspects opérationnels de la société puissent être maintenus tout en veillant à la sécurité sanitaire des employés.

Bien que l'année 2020 fut chahutée, un produit de type « revenu garanti » a pu être lancé et la croissance des encaissements récurrents maintenue malgré une chute de 6% de l'encaissement total.

Dans un tel contexte, l'ensemble des valeurs fondamentales de la société n'a pu être conservé. Si d'une part, la maîtrise des frais généraux, la qualité de ses services et la participation des entreprises et des affiliés à la gestion (au travers de l'asbl AMI) sont restées présentes, l'octroi d'un rendement concurrentiel et le maintien de la rémunération et de la solvabilité n'ont pas été rencontrés.



Titre
Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

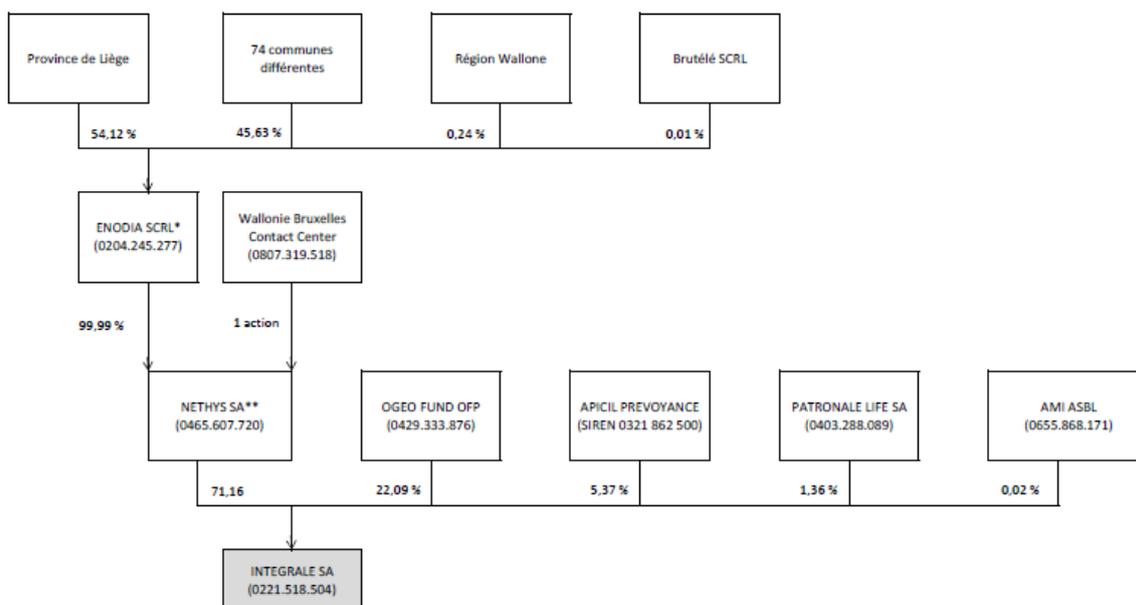
L'activité est exercée sur tout le territoire belge.

Depuis le 30/09/2016, date de l'opération de modification de forme juridique, de caisse commune d'assurance en société anonyme, l'actionariat de la société est réparti entre la société anonyme de droit belge Nethys (BCE 0465.607.720), l'organisme de financements de pension de droit belge Ogeo Fund (BCE 0429.333.876), l'institut de prévoyance de droit français Apicil Prévoyance (SIREN 0321.862.500), la société anonyme de droit belge Patronale Life (BCE 0403.288.089) et l'association sans but lucratif de droit belge Association des Membres d'Integrale (AMI - BCE 0655.686.171). En 2018, afin de renforcer significativement ses fonds propres et d'améliorer ainsi son ratio de solvabilité, deux augmentations de capital d'un montant total de € 180,6 millions ont été réalisées.

Au 31/12/2020, l'actionariat s'établit comme suit :

- Nethys SA : 209.342 actions,
- Ogeo Fund OFP : 65.000 actions,
- Apicil Prévoyance : 15.806 actions,
- Patronale Life SA : 4.000 actions, et
- AMI ASBL : 62 actions.

L'organigramme de l'actionariat d'Integrale est présenté ci-après. Les trois actionnaires principaux sont Nethys, Ogeo Fund et Apicil Prévoyance : le premier est un groupe industriel actif dans différents secteurs, le second est un fonds de pension multi-employeurs s'adressant aux institutions publiques et parapubliques et gérant les pensions du premier pilier et le troisième est un groupe de protection sociale de droit français composé de structures paritaires et mutualistes, d'assurance et financières.



* actionnaires Enodia provenant du site internet www.enodia.net/actionariat - pourcentage d'actionariat transmis par Enodia (pour la dernière fois le 14/01/2021)

** actionariat transmis par Nethys (pour la dernière fois en date du 23/03/2021)

PwC SCRL représentée par Isabelle Rasmont et Grégory Joos ont été nommés commissaires et sont donc en charge de l'audit externe des comptes de la société.

La Banque Nationale de Belgique (BNB) est chargée du contrôle de la société.

Filiales

Integrale Immo Management, Integrale Insurance Services et I-Libris sont les trois filiales opérationnelles d'Integrale ayant respectivement pour but la gestion des filiales immobilières, la prestation de services dans des domaines tels que la compliance, l'audit et l'actuariat ainsi que la prestation de services comptables.

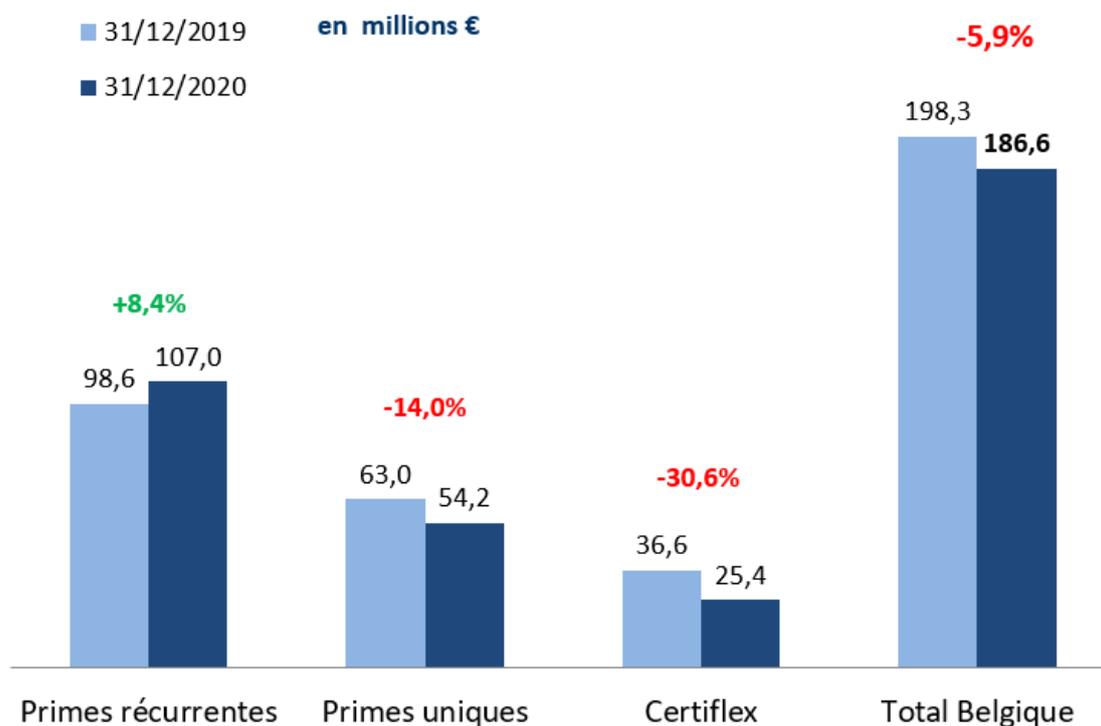
En plus de ces trois filiales opérationnelles, Integrale est actionnaire d'autres sociétés qui sont principalement des véhicules d'investissement immobilier.

A.2 Résultats

A la date du présent rapport, les principaux postes du compte de résultats statutaire de l'exercice 2020 sous l'hypothèse de discontinuité se présentent comme suit :

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1.	Primes nettes de réassurance	720	163.494.838	181.248.155
2.	Produits des placements	722	189.072.434	172.671.189
3.	Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)	723	659.655	4.830.065
4.	Autres produits techniques nets de réassurance	724	1.757.031	1.972.227
5.	Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	620	(268.127.889)	(154.098.196)
6.	Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621	-97.219.211	-149.702.739
7.	Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	(0)	(-5.509.962)
8.	Frais d'exploitation nets (-)	623	(21.020.300)	(25.055.329)
9.	Charges des placements (-)	624	(102.875.800)	(430.728.031)
10.	Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)	625	(1.671.085)	(20.867)
11.	Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	626	(2.052.529)	(1.958.940)
12.	Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.) (-)	627	()	(12.569.424)
12bis.	Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)	628	5.119.398	27.875.296
13.	Résultat du compte technique vie			
	Bénéfice (+)	720 / 628	0	0
	Perte (-)	628 / 720	(-132.863.457)	(-380.026.632)
III. Compte non technique				
Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
4.	Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731		12.569.424
5.	Charges des placements (-)	630	()	(10.093.109)
18.	Résultat de l'exercice			
	Bénéfice (+)	710 / 636		0
	Perte (-)	636 / 710	(-132.863.457)	(-377.550.318)

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'affaires entre 2019 et 2020 :



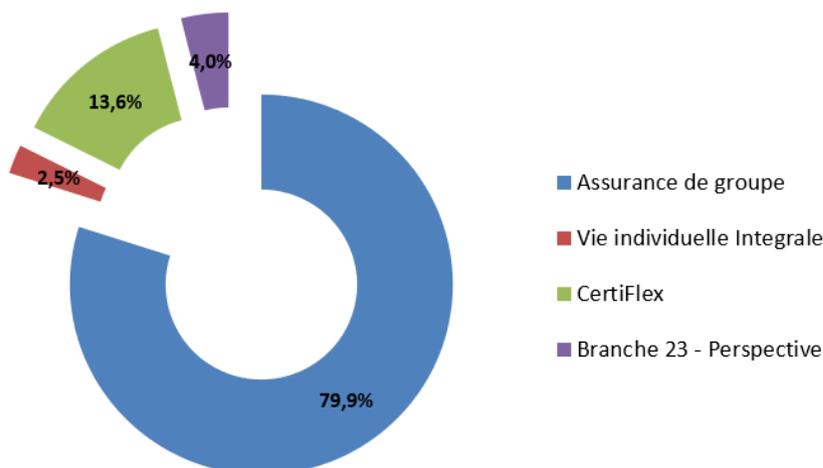
Le chiffre d'affaires (y inclus transferts de réserves) enregistre une diminution de 5,9% par rapport à l'année passée, passant de € 198,3 à € 186,6 millions.

Comparaison Encaissements

en millions €		31/12/2019	31/12/2020	Différence
Assurance de groupe				
Salariés		89,9	87,4	-2,9%
Indépendants		10,5	5,2	-50,1%
Secteurs		24,5	30,1	23,0%
Prépensions		1,4	3,0	109,9%
Transfert de réserves & Dotations aux Fonds de Financement		16,0	23,5	46,4%
Sous-total		142,4	149,1	4,8%
Vie individuelle				
785 & 786 & Rentes		6,7	4,6	-31,2%
CertiFlex		36,6	25,4	-30,6%
Branche 21 individuelle		43,3	30,0	-30,7%
Perspective - Immo		3,6	2,3	-35,6%
Perspective - Test Achats		9,1	5,2	-43,2%
Branche 23 individuelle		12,7	7,5	-41,1%
Sous-total		56,0	37,5	-33,0%
TOTAL		198,3	186,6	-5,9%

Cette baisse modérée du chiffre d'affaires est due notamment au quasi-maintien des assurances de groupe des salariés et à la très bonne performance des secteurs et des transferts de réserves / dotations aux fonds de

financement. Les encaissements du 3ème pilier (vie individuelle) ont été en forte diminution ainsi que les assurances de groupe pour indépendants.



Par leur évolution, les assurances de groupe ont accentué leur importance dans le chiffre d'affaire d'Integrale passant de 72% à 80%.

Les charges des sinistres s'élèvent à € 268,1 millions contre € 154,1 millions au cours de l'exercice précédent.

Les variations des provisions techniques s'élèvent à € 97,2 millions contre € 149,7 millions au cours de l'exercice précédent.

Les produits financiers atteignent un montant de € 189,1 millions par rapport à € 172,7 millions en 2019. Les produits des placements récurrents s'élèvent à € 132,2 millions contre € 130,4 millions en 2019. Les coupons perçus sur nos titres à revenus fixes s'élèvent à € 62,0 millions.

Le montant des plus-values récurrentes et non-récurrentes réalisées sur les actifs de placement s'élève à € 51,3 millions contre € 58,3 millions en 2019.

L'application des règles d'évaluation en discontinuité a amené à comptabiliser en 2020 des corrections de valeur de € 37,5 millions (€ 97,3 millions en 2019) alors que des reprises de correction de valeur sur placements ont été enregistrées pour un montant de € 34,5 millions (€ 3,3 millions en 2019).

Les opérations sur titres à revenu fixe, sur titres à revenu variable et sur instruments dérivés ont dégagé un moins-value de € 0,3 million (€ 6,2 millions en 2019).

Les charges de placement sont principalement composées des dotations aux provisions pour risques et charges et des intérêts payés sur les passifs subordonnés.

Le résultat BEGAAP est une perte de € 132,9 millions (après provisions pour discontinuité) au 31/12/2020.

Le résultat de souscription s'établit, pour les versements extralégaux, à € 3.650.237 pour les contrats individuels et à € 116.644.379 pour les assurances de groupe.



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

Pour les assurances de branche 21, le résultat est de € 26.590.144 pour les contrats individuels et de € 10.029.009 pour les assurances collectives.

Pour les assurances de branche 23, le résultat est de € 7.466.333 pour les contrats individuels et de € 674.737 € pour les assurances collectives.

Le total de l'encaissement (hors transferts de réserves) par type de prime se ventile comme suit : primes périodiques : € 108.639.224 ; primes uniques : € 56.415.614.

Jusqu'à la transformation en société anonyme, vu la structure de caisse commune, les résultats de souscription étaient automatiquement nuls. Compte tenu du processus de capitalisation généralement à long terme de l'assurance vie pratiquée par Integrale, la couverture des sinistres futurs n'est pas liée uniquement aux primes de l'année mais aussi aux provisions techniques constituées.

En examinant uniquement les sinistres payés en cas de décès, le résultat de mortalité avant réassurance se monte à € 344.333 en 2020 contre € -555.699 en 2019. Après réassurance, le résultat est de € 30.598 par rapport à € -812.319 l'année précédente.

Pour les contrats contenant un risque décès non frappés par un sinistre, le résultat dégagé est égal à la différence entre la tarification d'assurance et celle de réassurance, soit plus de 70% de la probabilité de décès.

La seule technique d'atténuation des risques de l'activité d'assurance sur la vie, versements extralégaux (Arrêté Royal du 14 novembre 2003 ex-Arrêté Royal 69) ou contrats de la Branche 21 est la souscription d'un contrat de réassurance étendu. Ce contrat de réassurance souscrit depuis 2011 auprès du réassureur QBE Re (Europe) Limited (rating A+) prévoit la couverture du capital sous risque avec un plein nul. Ce contrat de réassurance couvre Integrale contre tous les risques décès et en particulier contre le risque de catastrophe. La tarification largement inférieure au tarif utilisé par Integrale permet une atténuation des risques à la fois efficace et abordable. Ce contrat prévoit également une participation aux bénéfices significative pour le risque décès. Le contrat a été modifié pour couvrir les contrats d'assurance invalidité émis par Integrale, la cession est de 90% des rentes assurées. Ce volet-ci du traité de réassurance ne prévoit pas de participation aux bénéfices.

Le résultat des investissements (y inclus les revenus non récurrents) de l'entreprise, par catégorie d'actifs, est établi de la manière suivante :

en millions EUR	2020	2019
Obligations	86,0	89,5
Fonds communs de placements	11,7	13,7
Actions	7,5	0,3
Participations (y inclus prêts)	61,8	41,2
Immobilier locatif	4,6	3,2
Liquidités	5,4	5,0
Leasing	5,2	6,7
Prêts hypothécaires	0,4	0,5
Autres prêts	5,4	6,0
Dérivés	1,2	6,6
TOTAL	189,1	172,7



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

A.3 Autres Informations - Impact de la pandémie de coronavirus

Cette section décrit les impacts de la pandémie de coronavirus sur les résultats d'Integrale.

Une analyse basée sur les trois plus importants portefeuilles Branche 21 d'Integrale, n'a pas permis d'identifier un accroissement significatif des proportions de décès en 2020 par rapport aux années antérieures et donc d'identifier un impact clair de la pandémie sur notre portefeuille. Notons que si un tel impact sur la mortalité devait se matérialiser dans un proche avenir, Integrale est réassuré à 100%.

D'autre part, une baisse dramatique de l'encaissement lié au secteur de l'Horeca a été observé dès le second trimestre de 2020 par rapport au trimestre précédent et les années précédentes. Ceci s'explique très clairement par la fermeture de ce secteur lors de la crise sanitaire. L'encaissement en troisième pilier a également subi une chute sévère courant 2020 mais celle-ci est plutôt imputable à une altération de la réputation d'Integrale ou à la baisse des taux d'intérêt plutôt qu'à la pandémie de coronavirus.



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE (situation au 31 décembre 2020)

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1. (a) Structure de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise, principales missions et responsabilités, missions et responsabilités des fonctions clés

Organes sociétaires

Introduction

Integrale SA, BCE 0221.518.504, ci-après « Integrale » ou « la société », est administrée par un **conseil d'administration** composé de trois (3) membres au moins, personnes physiques, actionnaires ou non, nommés pour trois (3) années par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle. Les administrateurs sont rééligibles.

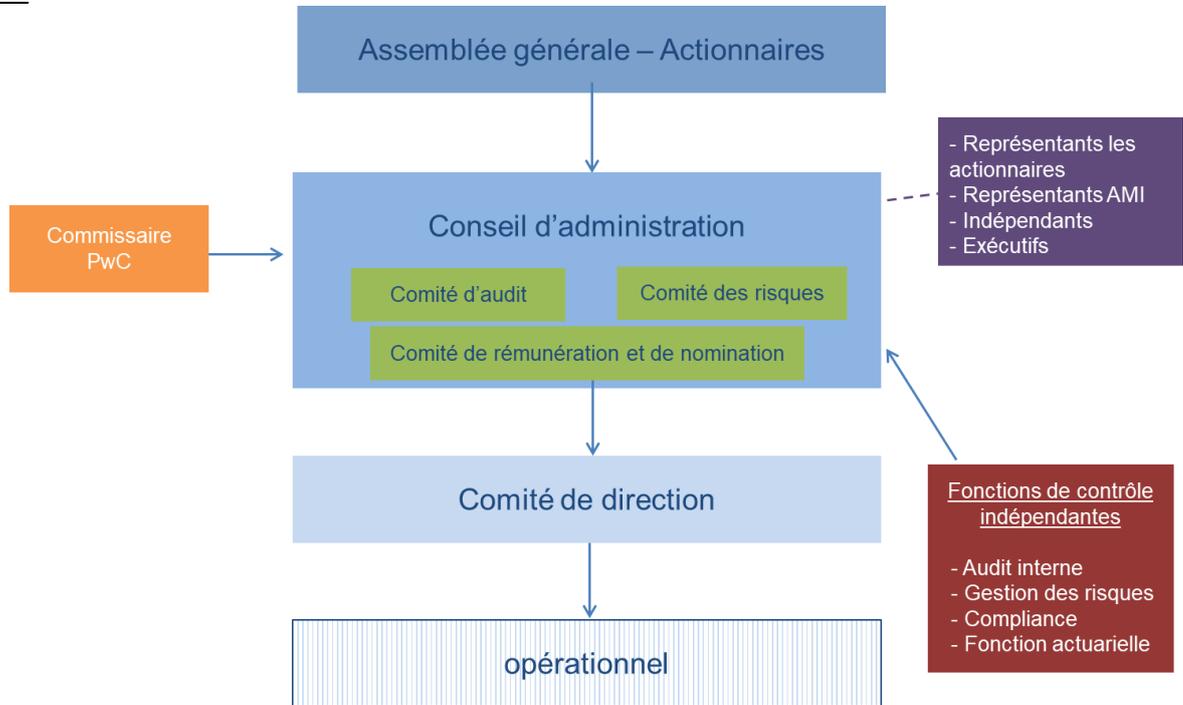
Parmi les membres du conseil d'administration, deux (2) membres au moins doivent être indépendants au sens de l'article 7.87§1 du Code des sociétés et des associations.

En outre, les membres du comité de direction suivants, dont la législation applicable requiert la désignation en tant qu'administrateurs, sont membres du conseil d'administration, à savoir les CEO, CFO et CRO.

Le conseil d'administration a délégué ses pouvoirs de gestion, ainsi que la direction concrète de la société à un **comité de direction**. Le comité de direction est composé de six membres dont trois administrateurs exécutifs (CEO, CFO et CRO).

Le conseil d'administration a créé en son sein les comités spécialisés suivants : le **comité d'audit**, le **comité des risques** et le **comité de rémunération et de nomination**. Ces comités spécialisés ont une compétence consultative et sont chargés d'analyser des questions spécifiques pour le compte du conseil d'administration et de le conseiller en la matière. Le conseil d'administration établit le règlement d'ordre intérieur de chaque comité, précisant le rôle, la composition et le fonctionnement de chaque comité.

Structure :



Missions et responsabilités

Conseil d'administration

Le conseil d'administration administre la société et jouit à cet effet des pouvoirs les plus étendus. Il représente et engage valablement la société en toutes circonstances et pour tous actes, à la seule exception de ceux qui sont réservés à l'assemblée générale et sans préjudice des pouvoirs conférés par les statuts au comité de direction.

Le conseil d'administration définit la stratégie générale et les objectifs de l'entreprise et la politique en matière de risques, de la politique d'intégrité et de la surveillance des activités de l'entreprise.

Le conseil d'administration doit également approuver la politique d'intégrité qui énonce les principes fondamentaux suivis par l'entreprise en matière d'éthique et qui couvre au moins les sujets suivants : règles en matière de conflits d'intérêts, règles en matière d'alerte interne ou « whistleblowing », règles en matière de prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, code de bonne conduite, etc.

La surveillance des activités et l'évaluation régulière de l'efficacité du système de gouvernance constituent l'autre grand axe des responsabilités attribuées au conseil d'administration. La surveillance s'étend à tous les domaines d'activité de la société. Ce contrôle de fonctionnement peut s'exercer notamment par (i) le reporting des fonctions de contrôle indépendantes, (ii) l'utilisation effective des pouvoirs d'enquête dont les membres du conseil d'administration sont investis, (iii) le reporting sur l'évolution de l'activité de l'entreprise qu'il doit recevoir du comité de direction et (iv) l'accès aux procès-verbaux du comité de direction.

Comité de direction

Le comité de direction est en charge de la direction concrète des activités de la société, de la mise en œuvre du système de gestion des risques et de la mise en place d'une structure organisationnelle et opérationnelle, sans



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

pour autant porter sur la politique générale ou sur l'ensemble des actes réservés par la loi au conseil d'administration.

Les missions suivantes incombent au comité de direction :

- Mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration et direction des activités ;
- Mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- Mise en place, suivi et évaluation de la structure organisationnelle et opérationnelle ;
- Mise en œuvre de la politique d'intégrité ;
- Reporting au conseil d'administration et à la BNB.

Comité d'audit

Le comité d'audit est une émanation du conseil d'administration chargée de préparer les décisions du conseil d'administration dans le cadre de sa fonction de surveillance. Il intervient sous la responsabilité du conseil et lui rend compte.

La constitution du comité d'audit ne vide pas le rôle du conseil d'administration de sa substance : la prise de décision relève toujours du conseil, qui agit en collège pour l'exercice de ses pouvoirs.

Le comité d'audit travaille en étroite collaboration avec le comité des risques, le commissaire, l'auditeur interne, le CRO, le responsable de la fonction de compliance et le CFO.

Dans le cadre de la fonction de surveillance exercée par le conseil d'administration, le comité d'audit occupe une place prépondérante.

Le comité d'audit exerce son contrôle sur l'ensemble des activités d'Integrale et de ses filiales. Il favorise la communication entre les membres du conseil d'administration, le comité de direction, l'audit interne, le commissaire, le comité des risques et l'autorité de contrôle.

Comité des risques

Le comité des risques est une émanation du conseil d'administration chargée de préparer les décisions du conseil d'administration en ce qui concerne la stratégie de gestion en matière de risques et le niveau de tolérance de la société en matière de risque. Il intervient sous la responsabilité du conseil et lui rend compte.

La constitution du comité des risques ne vide pas le rôle du conseil d'administration de sa substance : la prise de décision relève toujours du conseil, qui agit en collège pour l'exercice de ses pouvoirs.

Le comité des risques travaille en étroite collaboration avec le comité d'audit, le commissaire et le CRO.

Comité de rémunération et de nomination

Le comité de rémunération et de nomination est une émanation du conseil d'administration chargée de préparer les décisions du conseil d'administration en matière de rémunération et de nomination. Il intervient sous la responsabilité du conseil et lui rend compte.

La constitution du comité de rémunération et de nomination ne vide pas le rôle du conseil d'administration de sa substance : la prise de décision relève toujours du conseil, qui agit en collège pour l'exercice de ses pouvoirs.

Le comité de rémunération et de nomination prépare les décisions du conseil d'administration en matière de nomination de dirigeants et de fonctions clés, surveille la politique de rémunération pour qu'elle ne conduise pas à des prises de risques excessives au sein de l'entreprise ou à des comportements poursuivant d'autres intérêts que celui de l'entreprise et de ses assurés et affiliés.

Dans cette perspective, les missions du comité de rémunération et de nomination concernent quatre thématiques :

- Les rémunérations ;
- Les nominations ;



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

- Le processus « fit & proper » ;
- Les fonctions extérieures.

Fonctions de contrôle indépendantes

- **Fonction actuarielle**
Outre les missions concernant le calcul des provisions techniques sur la base du régime Solvabilité II, la fonction actuarielle assume le contrôle de la conformité du calcul et du niveau des provisions techniques telles qu'elles sont reprises dans les comptes annuels, émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance et sur la politique de souscription, contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, émet un avis sur la politique de participations bénéficiaires.
- **Gestion des risques**
La fonction de gestion des risques veille à ce que tous les risques significatifs de l'entreprise soient détectés, mesurés, gérés et correctement déclarés. Elle participe activement à l'élaboration de la stratégie en matière de risque de l'entreprise d'assurance ainsi qu'à toutes les décisions de gestion ayant une incidence significative en matière de risque et peut fournir une vue complète de toute la gamme des risques auxquels est exposée l'entreprise.
- **Fonction de compliance**
La fonction de compliance est chargée de veiller au respect des dispositions légales et réglementaires qui régissent l'activité d'assurance, en particulier les règles d'intégrité et de conduite qui s'appliquent à cette activité.
- **Fonction d'audit interne**
L'audit interne exerce de manière indépendante et permanente la revue des différentes activités de l'organisation afin de s'assurer de l'adéquation des processus de gestion des risques, de gouvernance d'entreprise et de contrôle interne mis en place. Il conduit ses travaux en conformité avec le Code de déontologie de l'Institut des Auditeurs Internes, les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne ainsi que les avis et circulaires émis par l'autorité de contrôle. Il dépend du comité d'audit et lui rapporte les conclusions des missions menées et l'avancement des missions en cours.

Principales fonctions de management

En plus des fonctions de contrôle indépendantes requises par la loi, Integrale a identifié les principales fonctions de management :

- Le responsable administratif et comptable ;
- Le gestionnaire de portefeuilles ;
- Le responsable du département assurances ;
- Le responsable cellule et gestionnaire de projet du département assurances ;
- Le responsable du département actuariat ;
- Le responsable du département informatique ;
- Les Risk Managers ;
- Les Regio Managers.



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

Réviseur

La société est contrôlée par PwC SCRL, représentée par Isabelle Rasmont et Grégory Joos, commissaires.

B.1. (b) Changement important du système de gouvernance

En date du 10 novembre 2020, la BNB a nommé **un commissaire spécial** dont la mission a débuté auprès d'Integrale le 12 novembre 2020. L'objectif principal de cette nomination était d'apporter un encadrement et de proposer des solutions dans le cadre du processus de reprise des participations dans l'entreprise ou de son activité. Le commissaire disposait d'une série de prérogatives comme s'opposer à une série de décisions ou requérir son autorisation pour certaines opérations.

Pour information, en date du 23 février 2021, la BNB a désigné **un collège d'administrateurs provisoires** avec effet au 24 février 2021. Ce collège a été substitué par la BNB, en application de l'article 517,§1,2° de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance au conseil d'administration et du comité de direction (s'agissant de ce dernier uniquement pour une partie de ses pouvoirs et responsabilités). Le Comité de Direction a conservé ses responsabilités et pouvoirs de décision et de représentation relatifs à la gestion journalière de l'entreprise à l'exclusion d'actes et décisions limitativement énumérés.

La mission de ce collège est de finaliser l'analyse des possibilités de reprise déjà effectuée par le commissaire spécial, de prendre toutes les mesures pour faciliter un transfert d'activité et de conclure la cession des activités s'il existe un candidat acquéreur sérieux.

Avec effet au 23 avril 2021, la BNB a désigné **un administrateur provisoire supplémentaire** au sein du collège des administrateurs provisoires. Cette décision a été prise afin de renforcer le collège dans l'exercice de sa mission.

Ces décisions ont été dûment publiées par la BNB au Moniteur Belge.

B.1. (c) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération durant l'année 2020

Integrale a arrêté une « Politique de rémunération ». Celle-ci s'applique aux catégories de personnes suivantes (« *identified staff* ») :

- membres du conseil d'administration ;
- membres du comité de direction ;
- responsables de fonctions de contrôle indépendantes ;
- personnel d'encadrement ;
- membres du personnel dont l'activité professionnelle a ou est susceptible d'avoir une incidence matérielle sur le profil de risque de l'entreprise d'assurance (« *Risk Takers* »).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- la politique et les pratiques de rémunération sont établies, mises en œuvre et maintenues en vigueur d'une manière conforme à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, au profil de risque, aux objectifs, aux pratiques de gestion des risques et aux intérêts et résultats à long terme de l'entreprise dans son ensemble ; elles comportent des mesures de prévention des conflits d'intérêts ;
- la politique de rémunération promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise ;

- la politique de rémunération s'applique à l'entreprise dans son ensemble ; elle comporte des dispositions spécifiques tenant compte des tâches et des performances respectives des membres du conseil d'administration, du comité de direction, des responsables de fonctions de contrôle indépendantes et des autres catégories de personnel dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise ;
- le conseil d'administration de l'entreprise fixe les principes généraux de la politique de rémunération ainsi que les règles spécifiques applicables aux « *Identified Staff* » ;
- la rémunération fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace, notamment en ce qui concerne la supervision de la politique de rémunération ;
- la politique de rémunération est portée à la connaissance du personnel.

La politique de rémunération est conçue de manière à tenir compte de l'organisation interne de l'entreprise, ainsi que de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents au modèle d'entreprise et aux activités de l'entreprise.

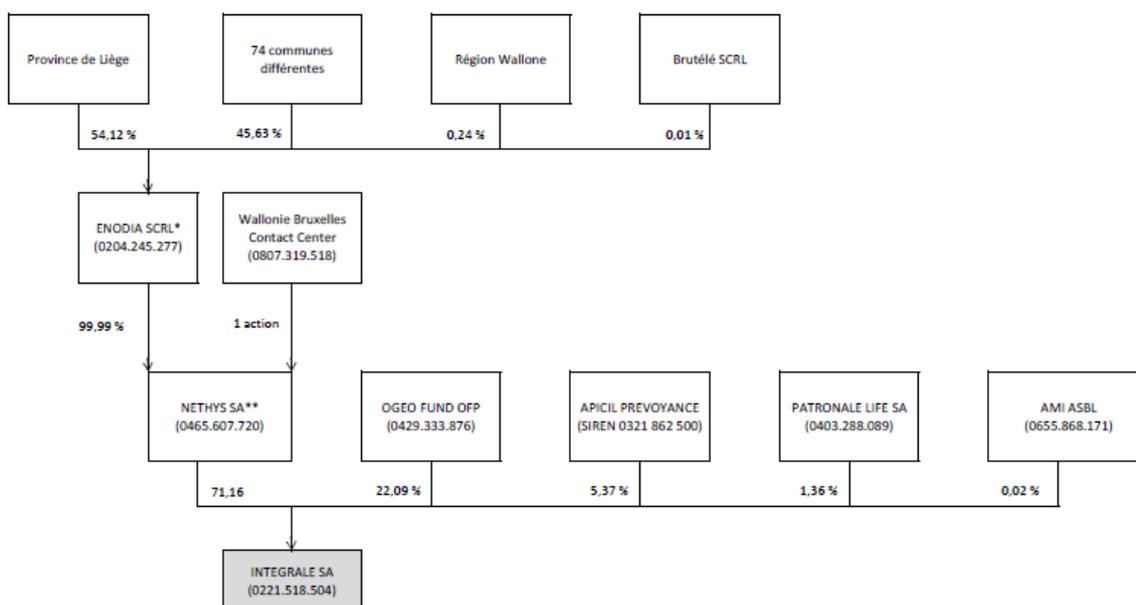
Integrale veille également à ce que :

- les attributions de rémunération ne menacent pas la capacité de l'entreprise à conserver des fonds propres appropriés ;
- les conventions de rémunération conclues avec les fournisseurs de services n'encouragent pas une prise de risque excessive compte tenu de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise ;
- sa politique en matière de rémunération soit conforme aux évolutions du marché.

B.1. (d) Informations sur les transactions importantes conclues avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Actionnariat

Structure du groupe :



* actionnaires Enodia provenant du site internet www.enodia.net/actionnariat - pourcentage d'actionnariat transmis par Enodia (pour la dernière fois le 14/01/2021)
** actionnariat transmis par Nethys (pour la dernière fois en date du 23/03/2021)



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

Informations sur les actionnaires :

- ENODIA (BCE 0204.245.277) : société coopérative intercommunale belge à responsabilité limitée (SCIRL). Cette intercommunale pure est active dans le secteur de l'électricité où elle assure la gestion du réseau de distribution et dans le secteur des télécommunications.
- NETHYS SA (BCE 0465.607.720) : groupe industriel actif dans les secteurs de l'énergie, de sa production et de son utilisation rationnelle et optimale ainsi que des télécoms et services audiovisuels.
- OGEO FUND OFP (BCE 0429.333.876) : fonds de pension multi-employeurs s'adressant aux institutions publiques et para-publiques et gérant des pensions du premier pilier.
- APICIL PREVOYANCE (SIREN 0321.862.500) : institut de prévoyance de droit français, leader en région Rhône-Alpes dans les domaines de la retraite complémentaire, de la prévoyance et de la complémentaire santé.
- PATRONALE LIFE SA (BCE 0403.288.089) : compagnie d'assurances vie belge fondée en 1926.
- AMI ASBL (BCE 0655.686.171) : association des membres d'Integrale constituée en mai 2016 afin de notamment permettre la continuité de la gestion paritaire au sein du conseil d'administration d'Integrale.

Transactions importantes :

Au cours de l'année 2020, Nethys et Ogeo Fund ont pris la décision de vendre leur participation dans Integrale. À noter qu'en date du 6 mai 2021, les administrateurs provisoires ont signé une convention de cession des activités d'assurance avec Monument Assurance Belgium, filiale du groupe d'assurance et de réassurance MonumentRe. Le closing de l'opération devrait intervenir au dernier trimestre 2021.

B.2 Expertise et honorabilité professionnelle

B.2. (a) Description des exigences « fit & proper » appliquées par Integrale aux membres, actuels ou futurs, du conseil d'administration et du comité de direction, ainsi qu'aux responsables des fonctions de contrôle indépendantes

Les administrateurs, présidents des comités spécialisés, membres du comité de direction et les personnes responsables d'une fonction de contrôle indépendante d'Integrale ne pourront entrer en fonction qu'après avoir été approuvés par la BNB et la FSMA le cas échéant.

La politique « fit & proper » d'Integrale s'inspire du Manuel pour l'évaluation de l'expertise de l'honorabilité professionnelle édité par la BNB en septembre 2018. Le Manuel énumère les exigences d'aptitude applicables au secteur de l'assurance et définit les concepts « fit » et « proper ».

Il ressort de la définition du concept d'expertise (« fit »), que ce terme englobe plusieurs éléments, à savoir : des connaissances et de l'expérience adéquates, des compétences et un comportement professionnel.

Ces quatre éléments sont complémentaires, et l'analyse de chacun permet d'obtenir une image globale de l'expertise d'une personne déterminée. Une personne qui dispose par exemple des connaissances requises pour une fonction donnée mais qui n'est pas en mesure de les transmettre et de les générer dans l'établissement n'a pas l'expertise requise.

La notion d'honorabilité professionnelle (« proper ») d'une personne est liée à son intégrité et à son honnêteté. Il s'agit d'une caractéristique qui peut être concrètement analysée en se basant sur le passé d'une personne.



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

Plus spécifiquement, les antécédents de la personne permettent de vérifier si l'on peut raisonnablement supposer qu'elle accomplira la tâche qui lui est confiée de manière honnête, loyale, autonome, éthique et intègre.

B.2. (b) Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité professionnelle des membres du conseil d'administration et du comité de direction, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle indépendantes

La politique « fit & proper » est définie et arrêtée par le conseil d'administration. Sa mise en œuvre est de la responsabilité du comité de direction qui concrétise celle-ci dans des procédures et processus.

Le comité de rémunération et de nomination met en œuvre la politique et contribue activement au processus d'évaluation. Le résultat de ses travaux sont transmis au conseil d'administration pour décision.

Le comité de rémunération et de nomination et le conseil d'administration sont assistés dans leur tâche par le secrétaire de la société, qui a l'obligation de les avertir de toute situation problématique au regard du respect de la présente politique « fit & proper ».

Méthode

Le comité de rémunération et de nomination propose au conseil d'administration les compétences et profils recherchés ; chaque profil déterminé est documenté. Les candidatures reçues sont examinées à la lumière des profils déterminés. Cet examen comprend notamment :

- un contact par le président du comité ou par le secrétaire de la société avec au moins une des personnes de référence mentionnées par les candidats dans leur dossier ;
- un entretien du comité avec les candidats.

Les compétences et connaissances nécessaires au sein des entreprises d'assurance sont notamment les suivantes :

- a) les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- b) la stratégie de l'entreprise et son modèle économique ;
- c) le système de gouvernance ;
- d) l'analyse financière et actuarielle ;
- e) le cadre et les exigences réglementaires.

Le candidat transmet par e-mail ou par courrier au comité de rémunération et de nomination les informations suivantes : formulaire « fit & proper » BNB complété (et FSMA le cas échéant), CV, extrait de casier judiciaire (modèle spécifique), ainsi que toute autre information permettant au comité de rémunération et de nomination d'effectuer l'évaluation.

Sur la base des informations transmises et d'un entretien individuel, un formulaire interne est rédigé par le comité de rémunération et de nomination. Il permet de regrouper l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation à effectuer par le comité de rémunération et de nomination. Même si l'objectif est bien de vérifier les cinq domaines de compétences et connaissances présentés ci-dessus, le formulaire peut contenir d'autres rubriques et d'autres répartitions des domaines de compétence mieux liées à l'activité spécifique d'Integrale. Une cotation pour chaque domaine de compétences susmentionné est attribuée (cote sur 5). Il est tenu compte au sein de ce formulaire du risque de conflit d'intérêts pour chaque activité extérieure exercée, ainsi que de la politique relative à l'exercice de fonctions extérieures.



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

Le comité de rémunération et de nomination consigne par écrit les conclusions de l'évaluation, ainsi que les considérations à la base de ces conclusions. Le cas échéant, il est mentionné les accords pris afin d'améliorer l'expertise de la personne.

Le formulaire « fit & proper » final accompagné de ses annexes sera adressé à la BNB par e-mail dans le cadre de la demande d'acceptation de la candidature retenue par le comité de rémunération et de nomination. Sur la base des informations transmises, la BNB donnera son accord (ou refus motivé).

Evaluation individuelle et collégiale

Une évaluation d'expertise porte toujours d'abord sur l'expertise de l'individu évalué. Quand l'évaluation concerne la fonction d'administrateur (exécutif ou non) au sein d'un organe composé de plusieurs personnes, il sera aussi tenu compte de la composition et du fonctionnement de l'organe d'administration dans son ensemble. Cela signifie qu'il faut vérifier si l'expertise au sein de l'organe composé de plusieurs personnes est suffisamment garantie avec cette personne, au vu de ses connaissances et de son expérience spécifique, de ses compétences et de son comportement professionnel.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

1. Description Générale

Integrale en tant que société active en assurance-vie, est exposée à toute une série de risques, aussi bien internes qu'externes, financiers ou non-financiers, actuels ou émergents. Le système de gestion des risques vise à fournir un cadre intégré qui permette de gérer efficacement ces différents risques. En particulier, il vise à s'assurer que la stratégie de l'entreprise est compatible avec les limites de risques définies par le conseil d'administration.

Le processus de gestion des risques vise à

- Identifier les risques auxquels Integrale est exposé ;
- Mesurer/évaluer l'impact de ces risques ;
- Gérer ces risques en prenant éventuellement des décisions pour limiter leurs impacts ;
- Suivre l'évolution de ces risques et de leurs impacts en continu ;
- Communiquer les informations nécessaires liés à ces risques, aux différents intervenants aussi bien en interne qu'en externe, en particulier au comité de direction et au conseil d'administration.

Le système de gestion des risques est articulé autour de son appétence au risque (risk appetite), un ensemble de politiques de risques, des modèles d'évaluation des risques ainsi que des reportings internes et externes. Pour être efficace, le système de gestion doit être intégré dans la structure organisationnelle et dans le processus de prise de décision de l'entreprise, ce qui est réalisé grâce à une gouvernance des risques appropriées.

Les domaines couverts par le système de gestion des risques sont :

- la souscription et le provisionnement ;
- la gestion actif-passif (asset-liability management - ALM) ;
- les investissements, en particulier dans les instruments dérivés et engagements similaires ;
- la gestion du risque de liquidité et de concentration ;
- la gestion du risque opérationnel ;
- la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque.

2. Système de gestion des risques

Comme décrit ci-dessus, le système de gestion des risques est articulé autour d'une série de composantes qui permettent de remplir les missions et objectifs de la fonction de gestion des risques. Ces composantes sont les suivantes :

- Risk Appetite Statement:
Integrale exprime à travers son « risk appetite statement », les types de risques ainsi que les niveaux d'exposition à ces risques qu'elle est prête à supporter. Ce risk appetite statement définit des limites de risque strictes que l'entreprise ne peut dépasser.
- Les politiques de risques :
Les politiques liées à la gestion des risques forment une composante clé du système de gestion des risques en définissant un ensemble cohérent de principes de gestion des risques, de processus à suivre et de règles de gouvernance. Dans ce cadre, Integrale a formalisé une politique pour chacun des domaines couverts par le système de gestion des risques tels que décrits ci-dessus.
- Les modèles d'évaluation des risques :
Integrale a développé une série de modèles permettant de mesurer les différents risques auxquels l'entreprise est exposée. Ces modèles reposent sur l'approche standard de Solvabilité II.
- Les reportings des risques :
Un système de reporting est mis en place au sein d'Integrale qui définit un ensemble de rapports dont l'objectif est de communiquer aux mieux les informations nécessaires aux différentes parties, aussi bien internes qu'externes. Ces rapports contribuent à intégrer une vision risque dans la prise de décision de l'entreprise.

3. Processus

Le processus de gestion des risques suivi par Integrale, repose sur un cycle de la gestion des risques largement suivi et accepté dans le monde de l'assurance. Les étapes principales de ce cycle sont présentées dans le diagramme suivant.



Ce cycle de gestion des risques vise à identifier, mesurer, gérer et suivre les risques auxquels Integrale est exposé ainsi qu'à communiquer ces éléments à travers des reportings aussi bien internes qu'externes.



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

Le processus ORSA est réalisé annuellement et s'inscrit directement dans le cycle de la gestion des risques. Ce processus consiste en une évaluation prospective de tous les risques spécifiques liés à l'activité d'Integrale ainsi que de tous ses besoins propres de solvabilité. Cette évaluation est faite dans un scénario « base case » ainsi que dans des scénarios stressés.

Les limites de risques (risk appetite statement) sont établies par le conseil d'administration en lien avec la stratégie de l'entreprise. Un monitoring de risque se fait de manière continue afin d'identifier tout changement dans le profil de risque de l'entreprise et tout dépassement des limites de risques établies. Des mesures de remédiation sont prises et la stratégie revue, si nécessaire.

Le cycle de la gestion des risques y compris le processus ORSA, s'intègre donc étroitement dans le processus de prise de décision ainsi que dans la stratégie et la planification de l'entreprise.

Le processus de gestion des risques exige d'avoir une technologie appropriée qui permettent de gérer ces risques. Integrale s'est muni d'outils qui lui permettent de mesurer, d'évaluer l'impact des stress tests et d'agrèger ces risques. Ces outils permettent également un suivi continu des risques de l'entreprise.

4. Intégration du système de gestion des risques dans la structure organisationnelle et dans le processus de décision.

Afin de gérer les risques identifiés ou potentiels de manière efficace, Integrale s'est muni d'un modèle de gouvernance basé sur trois lignes de défense. Ce modèle se présente de la manière suivante :

- les unités opérationnelles (y compris le front office) forment la première ligne de défense de l'entreprise, à laquelle il revient d'identifier les risques posés par chaque opération et de respecter les procédures et les limites posées ;
- la seconde ligne de défense comprend les fonctions de contrôle que sont la fonction de gestion des risques, la fonction actuarielle et la fonction de compliance, qui sont chargées de s'assurer que les risques ont été identifiés et gérés par les unités, selon les règles et procédures prévues ;
- la troisième ligne de défense est constituée de l'audit interne qui évalue, entre autres, le respect des procédures par les premières et deuxième lignes de défense et, plus largement, l'efficacité du système de contrôle interne.

En support de ce modèle de gouvernance, une structure a été mise en place avec les caractéristiques suivantes :

- Un Chief Risk Officer (CRO) qui détient la responsabilité de la fonction de la gestion des risques au niveau de l'entreprise. Il est également membre du comité de direction et du conseil d'administration. Il est invité aux réunions du comité des risques et à celles du comité d'audit.
- La fonction actuarielle est également sous la responsabilité du CRO.
- Le comité des risques qui est une émanation du conseil d'administration, travaille en étroite collaboration avec le CRO et le comité d'audit.

5. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

a. Le processus ORSA

Le processus ORSA s'inscrit dans le cycle de vie de la gestion des risques tel que détaillé ci-dessus. Il est intégré au processus de revue annuelle de la stratégie et du business plan à moyen terme de l'entreprise.



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

Au sein du processus ORSA, Integrale réalise une récolte d'informations à différents niveaux de l'entreprise, dont le comité de direction, afin d'identifier les risques (éventuellement émergents) qui pourraient compromettre la réalisation des objectifs stratégiques de l'entreprise. Cette étape d'identification des risques permet d'élaborer une série de stress tests et scénarios visant à éclairer la direction quant à l'évolution de sa stratégie et de son business plan dans des scénarios extrêmes mais plausibles.

Le besoin global de solvabilité constitue une évaluation par Integrale de ses propres besoins en solvabilité, distinctement des exigences de pilier 1 telles que décrites dans la réglementation Solvabilité II. Cela se traduit par l'utilisation d'une approche standard de Solvency II, complété par une vision propre à l'entreprise tels que le risque de spread pour les obligations gouvernementales et le risque immobilier.

Ces scénarios permettent également d'évaluer la position en fonds propres de la société dans un scénario « base case » et des scénarios stressés et d'ainsi évaluer le besoin de solvabilité propre de l'entreprise.

b. Fréquence du processus ORSA

Integrale réalise son processus ORSA sur une base annuelle et rédige son rapport ORSA à la même fréquence. Toutefois, la fonction de gestion des risques est tenue de signaler tout changement significatif du profil de risque de l'entreprise (quelles qu'en soient les circonstances) qui pourrait justifier la conduite d'un ORSA additionnel, partiel ou complet selon les circonstances.



Titre
Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

B.4 Système de contrôle interne pour l'exercice 2020

B.4. (a) Description du système de contrôle interne

Objectifs

Le contrôle interne d'Integrale se définit comme l'ensemble des mesures qui, sous la responsabilité du comité de direction, doivent assurer avec une certitude raisonnable :

- une conduite des affaires ordonnée et prudente, encadrée d'objectifs bien définis ;
- une utilisation économique et efficace des moyens engagés ;
- une connaissance et une maîtrise adéquate des risques en vue de protéger le patrimoine ;
- l'intégrité et la fiabilité de l'information financière et de celle relative à la gestion ;
- le respect des lois et règlements ainsi que des politiques générales, plans et procédures internes.

Méthodologie

Integrale a choisi d'adapter le cadre de référence défini par le COSO. Il reprend cinq composantes principales, étroitement liées entre elles qui constituent le dispositif de contrôle interne et doivent permettre d'atteindre ses objectifs :

- Un environnement / une organisation appropriés ;
- La diffusion en interne d'informations fiables et pertinentes ;
- Un système d'identification des risques et de maîtrise de ces risques ;
- Des activités de contrôles adaptées ;
- La surveillance et l'évaluation régulière.

Organisation

Le contrôle interne d'Integrale est adapté à sa taille et constitue la première ligne de défense face aux risques. Trois lignes de défense contre les risques encourus sont organisées :

- le contrôle interne au sein des services opérationnels ;
- les fonctions transversales et indépendantes : gestion des risques, fonction actuarielle, compliance ;
- l'audit interne et externe.

Une charte définit la démarche de contrôle interne mise en place au sein d'Integrale.

B.4. (b) Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité (ou fonction de compliance) est mise en œuvre

La fonction de compliance est une fonction indépendante axée sur l'examen et l'amélioration du respect par Integrale des règles d'intégrité et de conduite relatif au métier d'assureur.

La fonction de compliance fait partie de la culture d'entreprise : les collaborateurs d'Integrale doivent se comporter de manière intègre. Cela veut dire qu'ils adoptent un comportement honnête, fiable et crédible, professionnel et équitable dans la relation avec les parties intéressées.

Le risque de compliance est dès lors le risque qu'Integrale ou un de ses employés soient poursuivis et/ou sanctionnés au niveau judiciaire, administratif ou réglementaire en raison de la violation d'une ou plusieurs règles d'intégrité et de conduite qu'elles soient imposées par une loi ou règlement ou déterminées en interne, entraînant une perte de réputation, peu importe qu'on puisse la valoriser ou non.



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

La fonction de compliance évalue la conformité des procédures, des instructions et des organisations par rapport aux règles d'intégrité des activités d'assurances. Ces règles sont celles qui sont prévues directement dans les dispositions légales et réglementaires applicables au secteur de l'assurance ainsi que celles qui découlent de la politique d'intégrité d'Integrale.

Elle est chargée de l'identification et de l'évaluation du risque de compliance. Elle s'occupe de la surveillance, des tests, de l'établissement de recommandations et du reporting en matière de risque de compliance.

La fonction de compliance fait l'inventaire de toutes les politiques requises par la loi Solvabilité II et veille à ce que la structure de ces politiques soit conforme aux exigences reprises au point 4.4 de la circulaire 2016_31, actualisée en septembre 2018 et en mai 2020.

Elle veille à la cohérence entre les différents reportings envoyés à la BNB traitant des sujets gouvernance *sensu stricto* : actionnariat, structure de gestion, « fit & proper », incompatibilités de mandats, crédits et assurances aux dirigeants, fonctions de contrôle indépendantes, rémunération, conflits d'intérêts et outsourcing.

La fonction de compliance donne des conseils et participe à l'établissement de directives en matière de respect de la réglementation. Elle assiste le comité de direction dans l'organisation de formations des collaborateurs en matière de compliance, et veille, en collaboration avec les services opérationnels, à la sensibilisation des collaborateurs des risques de compliance.

La fonction de compliance dispose d'un droit d'initiative pour l'ensemble de ses tâches dans les domaines définis dans la charte compliance et ceux demandés par le comité d'audit.

La fonction de compliance a la compétence de s'entretenir avec tous les collaborateurs et de prendre connaissance de tous documents, activités, fichiers et données d'information pour mener à bien sa mission, y compris les audits internes et externes, les comptes rendus du comité de direction et du comité d'audit et de tout autre organe dans la mesure requise pour l'exercice de sa mission.

Le responsable de la fonction de compliance est habilité à faire part d'initiative au Président du conseil d'administration, sans devoir en référer au comité de direction, de préoccupations et à l'avertir, le cas échéant, en cas d'évolution des risques affectant ou susceptibles d'affecter l'entreprise, notamment de porter atteinte à sa réputation.

Le principe « comply or explain » est applicable à la mise en œuvre des éventuelles recommandations émises par elle.

Pour les sujets relatifs à la compliance, il est l'interlocuteur privilégié des autorités de contrôle.

B.5 Fonction d'audit interne

B.5. (a) Description de la manière dont la fonction d'audit interne de l'entreprise est mise en œuvre

Par une approche systématique et méthodique, la fonction d'audit interne donne de manière indépendante et objective à l'organe légal d'administration et aux membres du comité de direction une assurance raisonnable quant à la qualité et à l'efficacité du contrôle interne, de la gestion des risques, ainsi que des systèmes et processus de bonne gouvernance d'Integrale. L'audit interne assiste les membres de l'organe légal d'administration et les membres du comité de direction dans leur mission en la matière et leur apporte ses conseils, contribue à créer de la valeur ajoutée et fait les propositions d'amélioration qu'il juge utile.



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

Toutes les activités, tous les services et toutes les fonctions d'Integrale entrent dans le champ d'investigation de l'audit interne.

L'audit interne, dans le cadre de ses missions d'assurance, fournit au comité de direction et au comité d'audit des analyses, des évaluations et des recommandations portant sur le système de contrôle interne, de gestion des risques et sur la gouvernance d'entreprise.

Dans ce sens, conformément à la norme 2120.A1 des normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des Auditeurs Internes, l'audit interne évalue de manière non limitative les risques afférents à la gouvernance, aux opérations et aux systèmes d'information d'Integrale au regard de :

- l'atteinte des objectifs stratégiques d'Integrale ;
- la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles ;
- l'efficacité et l'efficience des opérations et programmes ;
- la protection des actifs ;
- le respect des lois, règlements, règles, procédures et contrats.

Le type d'audit réalisé varie selon l'objectif à atteindre et peut consister en missions d'assurance ou de conseil. L'audit interne peut donner des conseils, avis et formations à la demande du comité de direction ou du comité d'audit. L'étendue et la nature des travaux sont déterminées sur base d'un accord entre le demandeur et l'audit interne. Toute participation dans la gestion d'une activité ou d'une entité est toutefois exclue (l'auditeur interne en charge de la mission de conseil garde la même indépendance et objectivité que pour les missions d'assurance).

Le management de l'entité auditée est responsable de l'acceptation et de la mise en œuvre des recommandations émises lors des missions d'assurance et de conseil.

Si le management de l'entité auditée était amené à refuser une recommandation d'audit, entièrement ou partiellement, une explication doit être fournie sur le pourquoi de ce refus et les alternatives mises en place pour maîtriser les risques qui ont été identifiés par la recommandation (application du principe « Comply or Explain »).

Si l'auditeur interne conclut que le refus du management ne présente pas un caractère raisonnable, il doit en informer le Comité d'audit qui tranchera sur le devenir de ladite recommandation.

A l'issue de chaque mission, l'auditeur interne établit un rapport qui présente les objectifs, le champ d'application, la description des faits et des constats, ainsi que les résultats et les conclusions de l'audit.

Le rapport final reprend les réactions des audités et, le cas échéant, le plan d'actions envisagé, le responsable de la mise en place et le calendrier établi pour la mise en œuvre. Il est remis aux audités, au comité de direction (dont le CRO) et au commissaire. L'audit interne communique éventuellement aux fonctions de contrôles indépendantes (compliance, gestion des risques, fonction actuarielle) les constatations qui seraient pertinentes pour elles. Une copie des rapports est déposée sur l'intranet sécurisé de la société où ils peuvent être consultés par l'ensemble des administrateurs.

Périodiquement, l'audit interne s'assure de la mise en œuvre des recommandations en s'informant sur l'état d'avancement des plans d'actions.

Le service d'audit interne connaît et respecte les règles de déontologie de la profession (en particulier le code de déontologie de l'Institut des auditeurs internes), les Normes internationales pour la pratique professionnelle de



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

l'audit interne ainsi que les avis et circulaires émis par les autorités de contrôle sur le contrôle interne et l'audit interne.

B.5. (b) Indépendance, objectivité et statut de l'audit interne au sein d'Integrale

La fonction d'audit interne est permanente et ne peut avoir aucune implication dans l'organisation opérationnelle. Elle est également indépendante de la fonction de compliance, de la gestion des risques, de la fonction actuarielle et du commissaire.

Le principe d'indépendance implique que le comité d'audit, comme précisé dans son règlement d'ordre intérieur, assume la responsabilité de la supervision de l'audit interne qui lui rend compte de l'exécution de son mandat. L'audit interne rapporte donc fonctionnellement au comité d'audit, et sous l'angle hiérarchique, il est placé sous la responsabilité administrative du Président du comité de direction d'Integrale pour tout ce qui ne concerne pas son activité d'audit.

S'ils le souhaitent, les auditeurs internes peuvent s'adresser directement et/ou successivement au plus haut niveau de la hiérarchie, y inclus le comité d'audit, le conseil d'administration et les autorités de contrôle. En outre, à l'issue de sa participation à un comité d'audit, l'audit interne a l'occasion de rencontrer les membres du comité d'audit en l'absence du comité de direction.

La fonction d'audit interne bénéficie de l'acceptation expresse et du ferme soutien des échelons les plus élevés de la hiérarchie afin que son efficacité et sa crédibilité ne soient pas contestées.

L'audit interne ne doit subir aucune ingérence lors de la définition de son champ d'intervention, de la réalisation de sa mission et de la communication des résultats.

Pour assurer la qualité des travaux, le responsable de l'audit interne veille à ce que son service dispose des ressources, des outils, des procédures, des connaissances et compétences nécessaires au bon accomplissement des missions et à l'indépendance de l'audit interne. Il veillera notamment au roulement des tâches entre les personnes affectées à la fonction d'audit interne.

Il est attendu des auditeurs internes qu'ils fassent preuve de professionnalisme, d'objectivité, d'impartialité et d'intégrité et qu'ils évitent préjugés et a priori.

Lorsqu'un auditeur interne se trouve dans une situation où un intérêt professionnel ou personnel est en conflit avec ses devoirs et obligations d'auditeur interne (réellement ou en apparence), il en informe immédiatement le responsable de l'audit interne afin qu'ils déterminent ensemble les éventuelles mesures à prendre. Dans le cas d'un conflit d'intérêts qui interviendrait dans le chef du responsable de l'audit interne, ce dernier en avisera le Comité d'audit.

Pour autant que ses propres travaux ne soient pas compromis, l'audit interne prête assistance au commissaire dans l'exercice pratique de ses missions et, à cet effet, accorde son programme annuel d'activités à celui du commissaire. Celui-ci peut utiliser les résultats des travaux de l'audit interne dans le cadre de ses missions.

Pour l'exercice de leurs missions, les auditeurs internes peuvent rencontrer tous les collaborateurs, examiner toutes les activités, accéder à tous les locaux et prendre connaissance de tous les documents, fichiers et informations d'Integrale, en ce compris l'information en matière de gestion et les procès-verbaux des organes consultatifs et décisionnels.

Le responsable de l'audit interne encourage l'obtention de certifications professionnelles par les membres de son équipe et le renforcement constant de leurs connaissances professionnelles.



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

Si une mission dépasse ses compétences ou en cas de nécessité, le responsable de l'audit interne peut recourir à une collaboration externe moyennant l'accord du comité d'audit.

Lors de la préparation des missions, les objectifs et le canevas des travaux considérés comme nécessaires pour les atteindre devront être décrits dans un programme de travail qui pourra être adapté et complété au regard des constatations effectuées.

Les auditeurs internes respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent ; ils ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire. Les documents de travail de l'audit interne sont classés et conservés de manière à respecter leur confidentialité.

B.6 Fonction actuarielle

1. Missions de la fonction actuarielle

La raison d'être de la fonction actuarielle est de donner au comité de direction et au conseil d'administration une mesure d'assurance de la qualité des calculs actuariels et des méthodes et hypothèses sous-jacentes dans un certain nombre de domaines.

Annuellement, un rapport d'activités de la fonction actuarielle est remis au conseil d'administration. Ce rapport précise le périmètre et la manière dont ces missions sont prises en charge par la fonction actuarielle.

Les missions auxquelles la fonction actuarielle doit répondre sont les suivantes :

- Tâches en relation avec les provisions techniques :
- 1. Tâches reprises dans la loi Solvabilité II
 - Coordination des provisions techniques
 - Vérification des méthodologies utilisées
 - Evaluation de la qualité des données
 - Comparaison des meilleures estimations aux observations empiriques
 - Information au conseil d'administration et au comité de direction de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques
- 2. Tâches liées au calcul des provisions techniques sur la base des comptes annuels
 - Tâches en relation avec la politique de souscription et la tarification
 - Tâches en relation avec la réassurance
 - Tâches en relation avec la mise en œuvre du système de gestion des risques
 - Tâches en relation avec la politique de participations bénéficiaires et de ristournes

De plus, annuellement, le CRO établit un rapport d'activité de la fonction actuarielle et en informe le conseil d'administration afin que celui-ci puisse juger des travaux menés par la fonction actuarielle.

B.7 Sous-traitance

1. Description des éléments essentiels de la politique de sous-traitance de l'entreprise d'assurance

Les éléments essentiels de la politique de sous-traitance sont les suivants :



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

- Integrale reste responsable de l'ensemble des obligations qui lui incombent, même si certaines d'entre-elles sont sous-traitées.
- La sous-traitance ne peut en aucun cas entraîner l'une des conséquences suivantes :
 - compromettre gravement la qualité du système de gouvernance d'Integrale ;
 - accroître indument le risque opérationnel ;
 - compromettre la capacité de la BNB de vérifier qu'Integrale respecte ses obligations prévues par ou en vertu de la Loi Solvabilité II ;
 - nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs d'assurance, des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurance ou des personnes concernées par l'exécution de contrats de réassurance.
- Toute activité ou fonction sous-traitée fait objet d'une étude préalable et documentée. Il ressort de cette étude qu'il s'agit d'une fonction ou activité critique ou importante ou non-critique ou non-importante.
- Toute activité et fonction sous-traitée, qu'elle soit critique ou importante ou non-critique ou non-importante, est constatée par un accord écrit reprenant au moins exigences légales.
- La documentation relative à une fonction ou activité sous-traitée (depuis l'étude jusqu'à la fin du contrat) est conservée conformément aux règles de classement de la direction.
- Lorsqu'une fonction de contrôle indépendante est sous-traitée, le comité de direction désigne un responsable interne global de la fonction sous-traitée. La procédure « fit & proper » s'applique à cette personne.

2. Identification par l'entreprise de toute activité, fonction, tâche opérationnelle importante ou critique, en précisant le ressort territorial où se situe le prestataire de services chargé de cette gestion ou fonction

Integrale sous-traite en tout ou en partie les activités, fonctions ou tâches suivantes : fonction actuarielle, missions d'audit, gestion d'actifs, gestion immobilière, édition du rapport annuel, conception et gestion du site internet, commercialisation et gestion du produit Certiflex, gestion du produit invalidité. Les sous-traitants sont tous en Belgique, à l'exception des sous-traitants pour la gestion d'actifs qui opèrent depuis la France et le Luxembourg.

B.8 Autres informations

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante relative au système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.



Titre
Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

C. PROFIL DE RISQUE

Cette section présente les informations qualitatives et quantitatives concernant le profil de risque de l'entreprise selon les axes principaux d'Integrale pour identifier et évaluer ses risques en classant ces derniers par catégorie de risques.

Un focus est ensuite donné sur la gestion des actifs selon le principe de la personne prudente, les techniques d'atténuation des risques et la gestion du risque de liquidité, afin de couvrir les exigences réglementaires spécifiques à ces risques.

C.1 Informations qualitatives et quantitatives relatives au profil de risque

Cette section présente les informations qualitatives et quantitatives du profil de risque d'Integrale.



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

Identification des risques – taxonomie des risques

La fonction de gestion des risques identifie en continu les risques auxquels l'entreprise est exposée, ainsi que les risques émergents. Ces risques sont identifiés compte tenu de la connaissance de l'entreprise et des différentes analyses de risques réalisées que celles-ci soient quantitatives ou qualitatives. Cette identification des risques est également alimentée par les différentes publications faites par l'EIOPA, la BNB ou d'autres acteurs du marché quant à l'identification des risques par le secteur. L'objectif est à tout moment d'avoir la vue la plus exhaustive possible des risques.

Les risques de cette taxonomie sont classés selon les catégories suivantes

- Risques de marché ;
- Risques financiers ;
- Risques de souscription en vie ;
- Risques stratégiques ;
- Risques opérationnels ;
- Risques transversaux.

Mouvements des fonds propres – taxonomie des risques

La fonction de gestion des risques identifie les facteurs de risque de chaque poste du bilan Solvency II. Ces facteurs de risques sont identifiés en analysant la cause des mouvements de chacun des postes du bilan Solvency II entre deux périodes. Integrale SA dispose ainsi d'une taxonomie des risques découlant du mouvement des fonds propres Solvency II.

Une partie des risques pris en compte dans la taxonomie des risques découlant du mouvement des fonds propres Solvency II est valorisée sous la formule standard, au moyen de deux exigences de capital :

- **Le capital de solvabilité requis (SCR)** représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur.
- **Le minimum de capital requis (MCR)** représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel les entreprises d'assurance et de réassurance ne peuvent descendre.

La réalisation d'une telle taxonomie permet donc de comparer le risque réel de l'entreprise aux risques cartographiés et pris en considération sous la formule standard. Les éléments qui ne sont pas pris en considération sous la formule standard sont pris en compte dans l'évaluation continue des exigences de capital sous le processus ORSA.

Dans son activité journalière, Integrale est principalement exposée aux risques suivants :

- aux risques de marché ;
- aux risques de souscription (risque d'assurance vie) ;
- au risque opérationnel.

Integrale dispose de techniques d'atténuation au risque. Celles-ci sont présentées dans la section C.3.

a) Risque de marché

Une partie des risques de marché est valorisée selon la formule standard.

L'article 13 de la directive 2009/138 définit le **risque de marché** comme « *le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers* ».



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

Le risque de marché est composé de sous-modules de risques, tous définis par l'article 105 de la directive 2009/138 :

- **Risque de taux** : le risque d'une perte sur la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers qui résulte de changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt sur la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers.
- **Risque de spread** : le risque d'une perte sur la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers qui résulte de changements affectant le niveau ou la volatilité des marges («spreads») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Sous la formule standard, les obligations gouvernementales ne sont pas soumises au risque de spread, alors que le risque est identifié.

- **Risque sur action** : le risque d'une perte sur la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers qui résulte de changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions.
- **Risque immobilier** : le risque d'une perte sur la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers qui résulte de changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobilier.
- **Risque de concentration** : le risque d'une perte due à un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou à une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Le **risque de contrepartie ou défaut** est défini par l'article 13 de la directive 2009/138, comme « *le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché* ».

b) Risque de souscription

Une partie des risques de souscription est valorisée selon la formule standard.

L'article 13 de la directive 2009/138 définit le **risque de souscription** comme « *le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement* ».

Le risque d'assurance vie est constitué de sous-modules de risques, tous définis par l'article 105 de la directive 2009/138 :

- **Risque de rachat ou de révision** : le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance qui résulte de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de révision applicables aux rentes, sous l'effet d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé de la personne assurée.
- **Risque de mortalité** le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, qui résulte de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de mortalité, lorsqu'une augmentation de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance.



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

- **Risque de mortalité catastrophique** : le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, qui résulte de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou irréguliers, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.
- **Risque de longévité** : le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, qui résulte de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de mortalité, lorsqu'une baisse de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance.
- **Risque d'incapacité** : le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, qui résulte de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité.
- **Risque de frais** : le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, qui résulte de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance.

c) **Risque opérationnel**

Le **risque opérationnel** sous la formule standard, défini par l'article 13 de la directive 2009/138, est « *le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs* ».

Le calcul du SCR opérationnel sous la formule standard ne prend pas en compte l'existence ou l'efficacité d'un système de gestion des risques.

C.2 Principe de la personne prudente

Integrale investit tous ses actifs conformément au principe de la « personne prudente ».

Integrale investit dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans son évaluation du besoin global de solvabilité.

Les actifs sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance.

Integrale veille à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires.

Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur le marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents.

Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises données ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille.

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe n'exposent pas Integrale à une concentration excessive de risques.

Une large partie des investissements d'Integrale est faite dans des biens immobiliers. Les investissements immobiliers sont déterminés sur la base de critères repris dans les règles de placement. Celles-ci prévoient



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

notamment que les investissements immobiliers visés se situeront en Belgique, en France, au Grand-Duché de Luxembourg, en Allemagne et aux Pays-Bas. La diversification géographique est un critère important dans le choix d'investissement.

Tout investissement immobilier supérieur à 1% des actifs globaux en valeur comptable fait l'objet d'un accord préalable du conseil d'administration.

L'immeuble doit se situer de préférence dans un grand centre urbain et doit répondre obligatoirement à un critère de polyvalence. L'investissement doit éviter tout risque de promotion lié à des coûts de construction ou de rénovation lourde difficilement maîtrisables, à des délais de travaux longs ou difficilement appréciables, et à un risque de vacance locative important.

Une analyse des preneurs est effectuée afin d'éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille immobilier. Les critères d'investissement sont revus périodiquement par le comité d'investissements et validés par le conseil d'administration.

C.3 Techniques d'atténuation du risque

Integrale dispose de techniques d'atténuation au risque de marché et au risque de souscription.

Pour se couvrir des risques de marché, le portefeuille de dérivés au 31/12/2020 servant d'atténuation du risque est constitué de :

- 3 swaps d'inflation amortissables avec une jambe de taux fixe et une jambe flottante indexée sur l'inflation. Ce sont des swaps de couverture des contrats de rente des prépensions. Ceux-ci permettent de couvrir le risque d'inflation sur le paiement de portefeuilles de rentes de prépension ;
- Un swap de devise, en l'occurrence un swap de couverture sur le cours de change EUR/CHF. Il a été mis en place afin de nous prémunir des fluctuations du cours CHF dans le cadre de paiements d'intérêts sur l'emprunt subordonné coté ;

Pour se couvrir des risques de souscription, Integrale dispose d'un contrat de réassurance. Integrale a souscrit à un contrat important qui couvre totalement le risque de surmortalité ainsi que le risque de catastrophe et qui couvre, à raison de 90% des rentes assurées, le risque d'invalidité

La couverture du risque de surmortalité et de catastrophe mise en place par Integrale est efficace, même si Integrale n'a pas été impactée sérieusement par ces risques au cours des décennies précédentes.

Integrale n'utilise aucun véhicule de titrisation pour y transférer des risques.

C.4 Risque de liquidité

Cette section couvre les exigences en termes de bénéfice attendu inclus dans les primes futures et de plan de liquidité.

Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est calculé conformément à l'article 260 du règlement délégué 2015/35, c'est-à-dire comme la différence entre :

- Les provisions techniques sans marge de risque, telles que calculées conformément à l'article 77 du règlement délégué 2015/35 ;



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

- Les provisions techniques sans marge de risque, telles que calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance existants ne seraient pas reçues pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat.

Au 31/12/2020, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est de € 53.565.962,22.

C.5 Sensibilité aux risques

L'utilisation de la courbe de taux sans risque sans volatility adjustment pour la valorisation des passifs au bilan mène à une diminution des fonds propres au 31/12/2020 de € -35,6 millions.

Concernant la pandémie Covid-19, Integrale a réalisé conformément à la circulaire NBB_2020_008, des reportings réguliers destinés à la BNB.



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le tableau ci-dessous présente le bilan Solvency II et le bilan statutaire (BEGAAP) d'Integrale au 31/12/2020, tel que présenté dans le QRT S.02.01.

Les chiffres du bilan statutaire sont les chiffres des comptes annuels en valeur comptable BEGAAP c'est-à-dire la valeur historique d'acquisition diminuée des amortissements, remboursements et réductions de valeur.



Titre
Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

	Solvency II value	Statutory accounts value
Assets		
Deferred acquisition costs	0	0
Intangible assets	0	148.180
Deferred tax assets	0	0
Property, plant & equipment held for own use	10.850.994	4.455.961
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	3.406.316.903	3.014.312.813
Property (other than for own use)	28.031.270	20.358.559
Holdings in related undertakings, including participations	303.299.112	172.923.750
Equities	1.102.919	1.102.919
Equities - listed	334.000	334.000
Equities - unlisted	768.919	768.919
Bonds	2.143.997.457	1.934.689.119
Government Bonds	1.511.231.009	1.337.616.530
Corporate Bonds	606.610.178	572.231.058
Structured notes	26.156.270	24.841.531
Collective Investments Undertakings	753.986.345	724.647.595
Derivatives	1.757.974	953.963
Other investments	174.141.826	159.636.908
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	54.905.550	54.905.550
Loans and mortgages	523.631.244	519.694.143
Loans on policies	11.472.469	10.220.236
Loans and mortgages to individuals	9.330.931	8.746.591
Other loans and mortgages	502.827.844	500.727.316
Reinsurance recoverables from:	-933.796	689.326
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	-933.796	689.326
Life excluding health and index-linked and unit-linked	-933.796	689.326
Insurance and intermediaries receivables	18.018.598	18.018.598
Reinsurance receivables	0	0
Receivables (trade, not insurance)	37.807.344	37.807.344
Cash and cash equivalents	460.733.830	460.733.830
Total assets	4.511.330.668	4.110.765.746
	Solvency II value	Statutory accounts value
Liabilities		
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	4.277.644.077	3.621.015.351
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	4.277.644.077	3.621.015.351
Best Estimate	4.178.900.554	
Risk margin	98.743.523	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	54.455.591	54.905.550
Best Estimate	53.198.559	
Risk margin	1.257.032	
Provisions other than technical provisions	0	376.553.612
Pension benefit obligations	0	343.608
Derivatives	53.296	1.042.698
Debts owed to credit institutions	34.804.420	32.496.714
Insurance & intermediaries payables	2.413.407	2.413.407
Reinsurance payables	252.430	252.430
Payables (trade, not insurance)	15.787.462	17.204.962
Subordinated liabilities	87.009.890	143.637.414
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	87.009.890	143.637.414
Total liabilities	4.472.420.572	4.249.865.745
Excess of assets over liabilities	38.910.095	-139.099.999



Titre
Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

D.1 Actifs

Cette section détaille les bases de comptabilisation et de valorisation ainsi que les différences relevées sur les principaux postes des actifs du bilan Solvency II et du bilan statutaire au 31/12/2020.

Pour chacun des postes principaux, un extrait du bilan présenté ci-dessus est repris, suivi de l'explication des différences observées.

Deferred acquisition costs et Intangible assets

	Solvency II value	Statutory accounts value
Deferred acquisition costs	0	0
Intangible assets	0	148.180
Total	0	148.180

Dans le bilan statutaire (BEGAAP), les Deferred acquisition costs et les Intangibles assets sont valorisés de la manière suivante :

- Les Deferred acquisition costs sont composés principalement des frais d'émission d'emprunts. Ils sont activés et font l'objet d'amortissements répartis sur toute la durée de l'emprunt.
- Les immobilisations incorporelles (Intangible assets) sont principalement des licences informatiques et les programmes informatiques développés en interne. Les immobilisations incorporelles d'une valeur inférieure ou égale à 25.000€ sont amorties totalement la première année. Celles dont la valeur est supérieure à ce montant sont amorties de façon linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation sans pouvoir excéder 5 ans.

L'établissement des comptes BEGAAP en discontinuité a conduit à une modification des règles d'évaluation. Les immobilisations incorporelles sont réduites totalement de valeur à l'exception des comptes de régularisations relatifs aux immobilisations incorporelles.

Dans le bilan Solvency II, les Deferred acquisition costs et les Intangibles assets sont valorisés à zéro, en accord avec l'article 12 du règlement délégué.

Property

	Solvency II value	Statutory accounts value
Property, plant & equipment held for own use	10.850.994	4.455.961
Property (other than for own use)	28.031.270	20.358.559
Total	38.882.264	24.814.520

Integrale possède plusieurs sièges sociaux, dont le principal est situé à Liège, et plusieurs immeubles locatifs, principalement des immeubles de bureaux.

Dans le bilan statutaire (BEGAAP), les terrains et constructions sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition comportant leur prix d'achat et les frais accessoires tels que les impôts non récupérables. Ils font l'objet d'amortissements calculés selon un processus défini sous les règles d'évaluation statutaires et peuvent être réévaluées sous certaines conditions. Ces terrains et constructions sont classifiés selon qu'ils sont utilisés pour les besoins propres d'Integrale ou non.

L'établissement des comptes BEGAAP en discontinuité a conduit à une modification des règles d'évaluation. Les immeubles sont réduits de valeur dès que la valeur de l'immeuble en vente forcée (80% de la valeur de marché) est inférieure à la valeur comptable.



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

Dans le bilan Solvency II, Integrale utilise la « méthode de capitalisation de la valeur locative estimée » pour valoriser son portefeuille immobilier. Cette méthode est reconnue par le RICS (Royal Institution of Chartered Surveyors). Elle consiste à capitaliser la valeur locative estimée du bâtiment en utilisant un taux de capitalisation (« yield ») en ligne avec le marché immobilier.

Participations

	Solvency II value	Statutory accounts value
Holdings in related undertakings, including participations	303.299.112	172.923.750
Total	303.299.112	172.923.750

Dans le bilan statutaire (BEGAAP), les participations sont évaluées à leur valeur d'acquisition nette, les frais accessoires étant pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés. Elles peuvent être réévaluées sous certaines conditions expliquées dans les règles d'évaluation statutaires. Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation, les actions ou parts sont détenues.

L'établissement des comptes BEGAAP en discontinuité a conduit à une modification des règles d'évaluation. Les participations ont été réduites de valeur dès que la valeur dans la quote-part des fonds propres est inférieure à la valeur comptable.

Dans le bilan Solvency II, Integrale valorise ses participations selon la méthode de la mise en équivalence corrigée telle que définie à l'article 13 du règlement délégué. Cette méthodologie consiste à valoriser la participation dans la société filiale en fonction de la partie de l'excédent des actifs par rapport aux passifs qu'Integrale détient dans la filiale. Cet excédent est calculé sur un bilan valorisé en accord avec l'article 75 de la Directive 2009/138/CE, c'est-à-dire sur base de la « Fair Value ».

Equities

	Solvency II value	Statutory accounts value
Equities - listed	334.000	334.000
Equities - unlisted	768.919	768.919
Total	1.102.919	1.102.919

Dans le bilan statutaire (BEGAAP), les actions, parts et autres titres à revenus variables font systématiquement l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable.

Suite à l'établissement des comptes BEGAAP en discontinuité au 31/12/2020, les règles d'évaluation ont été modifiées. Les actions sont réduites de valeur dès que leur valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

Dans le bilan Solvency II, ces actifs étant cotés sur un marché actif, ils sont valorisés à la valeur de marché.

Bonds

	Solvency II value	Statutory accounts value
Government Bonds	1.511.231.009	1.337.616.530
Corporate Bonds	606.610.178	572.231.058
Structured notes	26.156.270	24.841.531
Total	2.143.997.457	1.934.689.119

Dans le bilan statutaire (BEGAAP), les obligations et autres titres à revenu fixe sont évalués à leur valeur d'acquisition.



Titre
Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

Les titres à revenu fixe font l'objet de réductions de valeur afin de refléter tout risque que les émetteurs de ces titres n'honorent pas tout ou partie de leurs engagements.

Suite à l'établissement des comptes BEGAAP en discontinuité au 31/12/2020, les règles d'évaluation ont été modifiées. Les obligations sont réduites de valeur dès que leur valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

Dans le bilan Solvency II, les actifs cotés sur un marché actif sont valorisés à la valeur de marché. Les actifs non cotés sur un marché actif sont valorisés sur la base des informations reçues par les dépositaires.

Collective Investments Undertakings

	Solvency II value	Statutory accounts value
Collective Investments Undertakings	753.986.345	724.647.595
Total	753.986.345	724.647.595

Dans le bilan statutaire (BEGAAP), cette catégorie d'actifs correspond au placement dans des organismes dont l'objet exclusif est le placement collectif dans des valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers.

L'établissement des comptes BEGAAP en discontinuité a conduit à une modification des règles d'évaluation. La valeur des parts dans les fonds communs de placements est réduite de valeur dès que leur valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

Dans le bilan Solvency II, ces actifs sont valorisés à la valeur de marché confirmée par le dépositaire.

Derivatives (assets & liabilities)

	Solvency II value	Statutory accounts value
Derivatives assets	1.757.974	953.963
Derivatives liabilities	-53.296	-1.042.698
Total	1.704.679	-88.735

Integrale peut posséder en portefeuille des produits dérivés. Il s'agit d'options, de swaps d'inflation, de swaps de devises et d'equity swap.

Dans le bilan statutaire (BEGAAP), figurent tant à l'actif qu'au passif les intérêts courus non échus liés aux produits dérivés.

Dans le bilan Solvency II, les produits dérivés sont valorisés en valeur de marché.

Other investments

	Solvency II value	Statutory accounts value
Other investments	174.141.826	159.636.908
Total	174.141.826	159.636.908

Dans le bilan statutaire (BEGAAP), ce poste représente les créances restant à percevoir à la date de clôture des différents emprunteurs (le solde restant dû) auxquels Integrale a octroyé des leasings dans le cadre de sa politique de placement. Il s'agit de contrats de financement, généralement d'immeubles, assortis d'une option d'achat au terme pour le preneur.

Dans le bilan Solvency II, ces investissements sont valorisés sur base de leurs flux futurs, à savoir le remboursement de l'investissement initial ainsi que les intérêts prévus dans chaque contrat, actualisés avec la



Titre
Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

courbe de taux swap à laquelle un spread est ajouté pour prendre en compte l'ensemble des risques auxquels ces investissements sont exposés.

Une correction à la méthode de calibration des spreads a été apportée et est utilisée depuis les résultats annuels au 31/12/2020 pour valoriser ces investissements, résultant par une hausse des spreads. Cette hausse des spreads a en retour provoqué une baisse importante des valeurs de ces investissements dans le bilan Solvency II par rapport au bilan de l'année passée.

Loans et mortgages

	Solvency II value	Statutory accounts value
Loans on policies	11.472.469	10.220.236
Loans and mortgages to individuals	9.330.931	8.746.591
Other loans and mortgages	502.827.844	500.727.316
Total	523.631.244	519.694.143

Dans le bilan statutaire (BEGAAP), ces postes représentent les créances restant à percevoir à la date de clôture des différents emprunteurs (le solde restant dû) auxquels Integrale a octroyé des prêts dans le cadre de sa politique de placement. Il s'agit de prêts hypothécaires, d'avances sur polices, de prêts aux entreprises liées et prêts aux autres entreprises liées, de prêts garantis et de prêts non garantis.

Dans le bilan Solvency II, les loans et mortgages sont valorisés sur base de leurs flux futurs, à savoir le remboursement de l'investissement initial ainsi que les intérêts, actualisés avec la courbe de taux swap à laquelle un spread est ajouté pour tenir compte de l'ensemble des risques auxquels ces investissements sont exposés.

Une correction à la méthode de calibration des spreads a été apportée et est utilisée depuis les résultats annuels au 31/12/2020 pour valoriser ces investissements, résultant par une hausse des spreads. Cette hausse des spreads a en retour provoqué une baisse importante des valeurs de ces investissements dans le bilan Solvency II par rapport au bilan de l'année passée.

Reinsurance recoverables

	Solvency II value	Statutory accounts value
Reinsurance recoverables	-933.796	689.326
Total	-933.796	689.326

Dans le bilan statutaire (BEGAAP), les créances de réassurance sont reprises en valeur nominale.

Dans le bilan Solvency II, les reinsurance recoverables sont le best estimate de la réassurance des contrats cotisants et dormants et les rentes d'invalidité.

Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et de véhicules de titrisation

Les montants recouvrables au titre de contrats de réassurance modélisés sont obtenus comme égaux à 9,0% des valeurs actualisées et probabilisées des primes de réassurance des contrats cotisants et dormants calculées mois par mois et les montants recouvrables au titre de contrats de réassurance non modélisés sont obtenus comme égaux à 100% de réserves BEGAAP des rentes d'invalidité. Il est également tenu compte d'un ajustement lié au risque de contrepartie.

Integrale n'a pas procédé à la titrisation de risques, il n'y a dès lors pas de montants recouvrables à ce titre.



D.2 Provisions techniques

Cette section détaille les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité ainsi que les différences relevées sur les principaux postes des passifs du bilan Solvency II et du bilan statutaire au 31/12/2020.

Pour chacun des postes principaux, un extrait du bilan présenté ci-dessus est repris, suivi de l'explication des différences observées.

Provisions techniques

Intégrale exerce les lignes d'activités suivantes :

- Life (excluding health and index-linked and unit-linked);
- Index-linked and unit-linked.

	Solvency II value	Statutory accounts value
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	4.277.644.077	3.621.015.351
Best Estimate	4.178.900.554	0
Risk margin	98.743.523	0
Technical provisions – index-linked and unit-linked	54.455.591	54.905.550
Best Estimate	53.198.559	0
Risk margin	1.257.032	0
Total	4.332.099.668	3.675.920.901

Best estimate

Dans le bilan statutaire (BEGAAP), les provisions techniques d'assurance vie sont calculées comme suit :

- Les provisions pour les assurances vie classiques et flexibles (de type capitalisation) de la branche 21 assorties d'un taux garanti sur les versements futurs sont calculées selon les formules actuarielles prospectives s'appuyant sur les bases techniques des contrats ;
- Les provisions techniques pour les assurances vie flexibles (de type capitalisation) de la branche 21 sans taux garanti sur les versements futurs sont calculées selon les formules rétrospectives s'appuyant sur les bases techniques des contrats ;
- Les provisions techniques de l'assurance vie de la branche 23 sont calculées en multipliant le nombre d'unités par fonds par le cours d'une unité du fonds en question ;
- Les provisions techniques de l'assurance invalidité sont calculées en fonction des montants des rentes d'invalidité en cours de jouissance, selon les bases techniques du produit ;
- Les provisions complémentaires clignotant, conformément aux arrêtés royaux relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance et de réassurance.

Cependant, suite à l'établissement des comptes BEGAAP en discontinuité au 31/12/2020, un complément de provision mathématique a été comptabilisé. Son montant tient compte des hypothèses spécifiques à la discontinuité.

Dans le bilan Solvency II, en accord avec les principes de valorisation définis dans le cadre légal, le best estimate est la valeur actuelle des flux futurs attendus (flux entrants et flux sortants) en tenant compte des contract boundaries (mark-to-model). Les flux futurs modélisés par Intégrale sont les suivants :



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

Flux entrants	Flux sortants
- primes futures attendues	- paiements aux preneurs et bénéficiaires
- chargements prélevés aux preneurs et bénéficiaires (branche 23)	- frais
	- taxes (Certiflex)
	- commissions

Ces flux futurs attendus sont calculés sur base d'hypothèses de mortalité, de rachats, de réductions ainsi que sur des hypothèses liées aux frais futurs. Ces hypothèses sont spécifiques aux différents portefeuilles d'Integrale et ont été mises à jour entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020.

Ces flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risques au 31/12/2020 dans sa version avec volatility adjustment, fournie par l'EIOPA.

Notons qu'au 31/12/2020, suite au passage en discontinuité, il a été décidé de mettre les participations bénéficiaires futures à zéro pour le segment Integrale ainsi que pour le segment Certiflex. Les Best estimate relatifs à ces participations bénéficiaires sont donc également nuls.

Risk Margin

Selon le cadre légal Solvency II, en plus du best estimate, les compagnies d'assurance doivent tenir compte d'une Risk Margin dans la détermination des provisions techniques.

La Risk Margin permet d'estimer le coût supplémentaire lié à l'exposition de l'entreprise d'assurance à des risques non couvrables.

Sur base de la circulaire NBB_2016_26, Integrale calcule la Risk Margin en appliquant la 2^{ème} méthode proposée parmi les méthodes simplifiées de calcul de la Risk Margin.

Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques

Pour les segments Integrale et Certiflex, les provisions techniques des comptes statutaires sont calculées de la façon la plus détaillée possible, contrat par contrat en utilisant les formules actuarielles classiques. Sur cet aspect, le niveau d'incertitude est nul.

Pour les provisions techniques des comptes statutaires, les paramètres correspondent au prescrit de la réglementation en vigueur.

Pour le segment Integrale, les best estimates hors Risk Margin sous Solvency II sont calculés de la façon la plus détaillée possible, assuré par assuré. Pour l'ensemble de ces contrats, l'incertitude liée à l'utilisation de model points est nulle.

Pour le segment Certiflex, les best estimates hors Risk Margin sous Solvency II sont calculés en se basant sur un regroupement des contrats en model points, le niveau d'incertitude est négligeable, tous les contrats regroupés étant des contrats de capitalisation du même type.



Titre
Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

Pour les best estimates hors Risk Margin sous Solvency II, les valeurs dépendent des hypothèses fixées pour tous les paramètres tels que la mortalité future, les taux de rachat, de réduction etc., l'incertitude liée à l'évolution de ces paramètres dans le futur n'a pas pu être estimée.

Réduction à zéro du volatility adjustment

Integrale utilise la correction pour volatilité visée à l'article 77 *quinquies* de la directive 2009/138/CE.

Le QRT S.22.01.21, présenté en annexe, expose les effets d'une annulation de la correction pour volatilité sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

D.3 Autres passifs

Provisions other than technical provisions and pension benefit obligations

	Solvency II value	Statutory accounts value
Provisions other than technical provisions	0	376.553.612
Pension benefit obligations	0	343.608
Total	0	376.897.219

Les Provisions other than technical provisions sont, dans le bilan d'Integrale, des provisions de risque de marché et de risque immobilier. Le poste Pension benefit obligation est constitué d'une provision pour d'autres avantages à long terme qu'Integrale offre à son personnel lorsqu'une durée significative de service est prestée. De telles provisions ne sont pas valorisées en Solvency II car couvertes par ailleurs.

Suite à l'établissement des comptes BEGAAP en discontinuité, plusieurs provisions ont été constituées afin notamment de faire face aux risques liés à une possible liquidation de la société.

Dans le bilan Solvency II les provisions existantes dans le bilan statuaire (BEGAAP) sont analysées afin de s'assurer du respect des critères de reconnaissance d'une provision sous l'angle de la norme IAS 37 (Obligation actuelle, sortie probable de ressources et estimation fiable du montant de l'obligation).

Debts owed to credit institutions

	Solvency II value	Statutory accounts value
Debts owed to credit institutions	34.804.420	32.496.714
Total	34.804.420	32.496.714

Le poste Debts owed to credit institutions contient les refinancements d'Integrale. Lorsqu'Integrale réalise des leasings, Integrale emprunte une partie du financement auprès d'établissements financiers. Integrale possède donc une dette vis-vis de ces établissements financiers et doit leur payer un intérêt jusqu'au remboursement.

Dans le bilan statuaire (BEGAAP), le montant des refinancements correspond au solde restant dû par Integrale à la contrepartie.

Dans le bilan Solvency II, les flux futurs, à savoir les flux de remboursement de capital et les flux d'intérêts, prévus dans chaque contrat sont actualisés avec la courbe de taux swap avec un spread afin de tenir compte de l'ensemble des risques de ces dettes.



Titre
Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

Une correction de la méthode de calibration des spreads a été apportée et est utilisée depuis les résultats annuels au 31/12/2020 pour valoriser ces investissements, résultant par une hausse des spreads. Cette hausse des spreads a en retour provoqué une baisse importante des valeurs dans le bilan Solvency II par rapport au bilan de l'année passée.

Emprunts subordonnés (*)

	Solvency II value	Statutory accounts value
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	87.009.890	143.637.414
Total	87.009.890	143.637.414

Dans le bilan statutaire (BEGAAP), les emprunts subordonnés sont valorisés au coût historique (valeur nominale).

Dans le bilan Solvency II, les flux futurs sont actualisés avec la courbe de taux swap, à laquelle le spread à l'émission est ajouté, conformément à la circulaire NBB_2016_28 et selon l'approche ascendante.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

L'ensemble des méthodes de valorisation des actifs et passifs sont repris dans les parties D.1, D.2 et D.3 du présent rapport. Integrale n'utilise pas de méthodes de valorisation alternatives.



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

E. GESTION DU CAPITAL

Dans un premier temps, la structure et la composition actuelle des fonds propres de l'entreprise sont détaillées. Ensuite, le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis sont développés.

E.1 Fonds propres

Définition et structure des fonds propres

Les fonds propres disponibles se composent des fonds propres de base (basic own funds) ainsi que des fonds propres auxiliaires (ancillary own funds).

Les fonds propres de base se composent de :

- l'excédent des actifs par rapport aux passifs, valorisés conformément à la réglementation Solvency II;
- passifs subordonnés.

Les fonds propres auxiliaires sont des éléments, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés pour absorber des pertes.

En outre, les éléments de fonds propres disponibles sont groupés par tier. Le tiering des fonds propres disponibles d'Integrale est le suivant :

- Le tier 1 unrestricted est composé de
 - L'ordinary share capital (Capital en actions ordinaires). Il s'agit du capital détenu par les différents actionnaires. La valeur de l'ordinary share capital est déterminée conformément au bilan BE GAAP.
Le capital social, par définition au regard des droits des sociétés, est un élément qui participe aux pertes ;
 - Les surplus funds. Les fonds excédentaires sont constitués de bénéfices accumulés qui n'ont pas encore été rendus disponibles pour distribution au preneur d'assurance et aux bénéficiaires ;
 - La réserve de réconciliation est la différence entre
 - l'excédent d'actif par rapport au passif du bilan Solvency II ; et
 - le montant du capital souscrit et de la valeur des actifs d'impôts différés nets.
- Le tier 1 restricted est composé de
 - Subordinated liabilities (Passifs subordonnés). Il s'agit d'une partie des contrats du fonds de garantie. Deux composants différents du fonds de garantie sont à distinguer :
 - Le fonds de garantie pour les contrats conclus avant le 18/01/2015 sont classés en tier 1 restricted selon la règle du « grandfathering » ; et
 - Le fonds de garantie pour le contrat conclu après le 18/01/2015 et qui répond au critère de rémunération discrétionnaire.
 - Le fonds de garantie est valorisé selon une approche marché.
- Le tier 2 est composé de



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

- Subordinated liabilities (Passifs subordonnés). Il s'agit d'emprunts subordonnés et du solde du fonds de garantie (contrats conclus après le 18/01/2015).
Parmi les emprunts subordonnés,
 - Les emprunts cotés satisfont aux conditions requises pour être qualifiées de tier 2 (article 73 du règlement délégué 2015/35) ; et
 - L'emprunt non coté ne répond pas à toutes les conditions du tier 2 de l'article 73 du règlement délégué 2015/35, mais est assimilé au tier 2 via la directive Omnibus 2. Ces emprunts subordonnés et le fonds de garantie sont valorisés selon une approche marché.
- Des fonds propres auxiliaires, ayant bénéficié de l'approbation préalable de l'autorité de contrôle prudentiel.
- Le tier 3 est composé de
 - Deferred tax assets (valeur des actifs d'impôts différés nets). Il s'agit du montant de deferred tax assets, tel que déterminé dans le bilan Solvency II.

Integrale fait donc usage de mesures transitoires (Omnibus II). La période de transition est de 10 ans à partir du 01/01/2016.

Détermination des fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles en couverture du SCR et MCR sont différents.

Ainsi, pour déterminer les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR, les règles suivantes sont appliquées :

- Les éléments de fonds propres éligibles de tier 1 sont au moins égaux à 50% du SCR ;
- Les éléments de fonds propres éligibles de tier 1 sont au moins égaux à un tiers des fonds propres éligibles ;
- Les éléments de fonds propres éligibles de tier 3 sont au maximum égaux à 15% du SCR ;
- La somme des éléments de fonds propres éligibles de tier 2 et de tier 3 est inférieure à 50% du SCR ;
- Parmi les éléments de fonds propres de tier 1, les emprunts subordonnés représentent moins de 20%.

Pour déterminer les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR, les règles suivantes sont appliquées :

- Les éléments de fonds propres éligibles de tier 1 sont au moins égaux à 80% du MCR ;
- Les éléments de fonds propres éligibles de tier 2 sont au maximum égaux à 20% du MCR ;
- Parmi les éléments de fonds propres de tier 1, les emprunts subordonnés représentent moins de 20%.

Appel aux éléments de fonds propres auxiliaires

Les fonds propres auxiliaires d'Integrale étaient par le passé, constitués de capital non appelé. Afin de renforcer la capitalisation de la compagnie, le capital non-appelé d'une valeur de € 30.000.000 a été entièrement libéré au cours de l'année 2020. A la date de clôture du 31/12/2020, il n'y a donc plus de fonds propres auxiliaires auxquels Integrale pourrait faire appel.

Description des fonds propres

L'objectif de cette section est de décrire de manière détaillée le QRT S.23.01 ci-dessous, relatif aux fonds propres sous Solvency II d'Integrale au 31/12/2020.



	31/12/2020				
	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35					
Ordinary share capital (gross of own shares)	344.708.078	344.708.078		0	
Surplus funds	0	0		0	
Reconciliation reserve	-305.797.983	-305.797.983			
Subordinated liabilities	87.009.890		0	87.009.890	0
An amount equal to the value of net deferred tax assets	0				0
Total basic own funds after deductions	125.919.986	38.910.095	0	87.009.890	0
Ancillary own funds					
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	0			0	
Available and eligible own funds					
Total available own funds to meet the SCR	125.919.986	38.910.095	0	87.009.890	0
Total available own funds to meet the MCR	125.919.986	38.910.095	0	87.009.890	
Total eligible own funds to meet the SCR	116.730.286	38.910.095	0	77.820.191	0
Total eligible own funds to meet the MCR	69.992.365	38.910.095	0	31.082.270	
SCR	443.153.418				
MCR	155.411.348				
Ratio of Eligible own funds to SCR	26,34%				
Ratio of Eligible own funds to MCR	45,04%				

A. Fonds propres de base

Les fonds propres de base d'Integrale sont de cinq types : ordinary share capital, surplus funds, reconciliation reserve, subordinated liabilities et deferred tax assets.

1. Ordinary share capital (gross of own shares)

Description

Le tableau suivant présente le montant de l'ordinary share capital.

Ordinary share capital	
Total	344.708.078

Le capital social au 31/12/2020 de € 344.708.078 est principalement composé de

- € 255.647.350 du groupe Nethys ;
- € 65.000.000 du fonds de pension Ogeo Fund ;
- € 19.998.728 de la mutuelle Apicil Prévoyance (France) ;
- € 4.000.000 de la compagnie d'assurance Patronale Life ;
- € 62.000 de l'ASBL Association des Membres d'Integrale.

Le capital social, par définition au regard du droit des sociétés, est un élément qui participe aux pertes.

Disponibilité et éligibilité



Le capital social est classé en tier 1 unrestricted. Il est disponible et éligible pour couvrir le SCR et le MCR pour un montant de € 344.708.078.

2. Surplus funds

Description

Le tableau suivant présente le montant des surplus funds.

Surplus funds	
Total	-

Conformément à l'article 145 de la loi du 13/03/2016, le fonds pour dotations futures est classé au sein des fonds excédentaires (« Surplus Fund »). Les fonds excédentaires sont constitués de bénéfices accumulés qui n'ont pas encore été rendus disponibles pour distribution au preneur d'assurance et aux bénéficiaires.

Disponibilité et éligibilité

Le fonds pour dotations futures est classé en tier 1 unrestricted. Aucun montant n'est ici disponible ou éligible pour couvrir le SCR.

3. Reconciliation reserve

Description

Le tableau suivant présente le détail de la réserve de réconciliation.

Reconciliation reserve	
Excess of assets over liabilities	38.910.095
Own shares (held directly and indirectly)	0
Foreseeable dividends, distributions and charges	0
Other basic own fund items	344.708.078
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	0
Reconciliation reserve	-305.797.983

Le premier élément de la réserve de réconciliation correspond à l'excédent d'actifs par rapport au passif qui s'élève à € 38.910.095.

Le deuxième élément de la réserve de réconciliation est composé du capital souscrit.

Disponibilité et éligibilité

La réserve de réconciliation est classée en tier 1 unrestricted, pour un montant de € -305.797.983.

4. Subordinated liabilities (*)



Titre
Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

Description

Le détail des passifs subordonnés est présenté dans le tableau suivant (market value).

Subordinated liabilities	
Emprunt subordonnés	87.009.890
Fonds de garantie	-
Total	87.009.890

Les subordinated liabilities sont composés d'une part d'emprunts subordonnés et d'autre part d'un fonds de garantie.

1) Emprunts subordonnés

Les emprunts subordonnés sont de deux types: des emprunts cotés et un emprunt non coté.

Par emprunt coté, il est entendu les titres subordonnés à taux fixe brut de 6,25%, d'une valeur nominale par titre de € 100.000, venant à échéance le 31/01/2025 émis le 18/12/2014.

L'emprunt non coté fait référence aux sept conventions de prêt subordonné datées du 09/01/2015, conclues aux mêmes rang et conditions que l'emprunt coté.

2) Fonds de garantie

Fonds de garantie	
SRIW	-
SRIW par délégation	-
Ethias	-
Ecetia	-
MGEN	-
Total	-

Le fonds de garantie a été créé par le conseil d'administration du 14/12/2011 à la suite d'une modification des statuts lors de l'Assemblée générale du 01/12/2011. Entre 2011 et 2015, la SRIW (Société Régionale d'Investissement de Wallonie), Ecetia, Ethias et la MGEN (Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale) ont souscrit à ce fonds de garantie par la signature de conventions d'investissement.

La valeur de marché du fonds de garantie est mise à zero au 31/12/2020, suite à la baisse du ratio de solvabilité d'Integrale sous la limite légale. Il s'agit en effet d'un fonds qui ne prévoit pas de remboursement d'une part et pour lequel aucun coupon n'est payé lorsque le ratio SCR est inférieur à 100%.

Disponibilité et éligibilité

Les différents éléments des subordinated liabilities sont classés de la manière suivante :

- Le fonds de garantie pour les contrats conclus avant le 18/01/2015 (SRIW, MGEN et Ecetia) sont classés en tier 1 restricted.



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

- Le fonds de garantie pour le contrat conclu après le 18/01/2015 et qui répond au critère de la liberté de rémunération (Ethias) est classé en tier 1 restricted.
- Le fonds de garantie (pour le solde du contrat conclu après la 18/01/2015) est classé en tier 2.
- Les emprunts cotés répondent aux conditions du tier 2 de l'article 73 du règlement délégué 2015/35.
- L'emprunt non coté ne répond pas à toutes les conditions du tier 2 de l'article 73 du règlement délégué 2015/35, mais bénéficie des dispositions de la directive Omnibus 2 pour être assimilé au tier 2.

L'ensemble est disponible pour couvrir le SCR et le MCR pour un montant de € 87.009.890.

5. Deferred tax assets

Description

Le tableau suivant présente le montant de l'actif d'impôt différé (DTA), tel qu'il apparaît dans le QRT S.02.01 relatif au bilan.

DTA	
Total	-

Sur base des différences observées entre la valorisation du bilan statutaire et du bilan Solvabilité II, le calcul des DTA (Deferred Tax Assets) et des DTL (Deferred Tax Liabilities) est établi pour l'ensemble des postes du bilan concernés, à l'exception des participations. Les DTA/DTL correspondent à cette différence de valorisation multipliée par le taux d'imposition des sociétés.

Au cours de l'année 2020, Integrale s'est vue contrainte de publier ses comptes en discontinuité. Le DTA ne respecte plus les critères d'éligibilité.

Disponibilité et éligibilité

L'actif d'impôt différé est classé en tier 3. Aucun montant n'est ici disponible ou éligible pour couvrir le SCR.

B. Fonds propres auxiliaires

Description

Afin de renforcer la capitalisation d'Integrale, le solde du capital non-appelé de Nethys d'une valeur de € 30.000.000, a été entièrement libéré au cours de l'année 2020. Le capital appelé est maintenant classé sous le tier 1 unrestricted.

C. Fonds propres disponibles et éligibles

Le total des fonds propres disponibles au 31/12/2020 est de € 125.919.986.

Le total des fonds propres disponibles au 31/12/2020 pour couvrir le MCR s'élève également à € 125.919.986. En effet, il n'y a cette année pas de capital non appelé ni d'actif d'impôt différé.



Titre
Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

Le total des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR est de € 116.730.286 car le tier 2 est limité à deux tiers du tier 1.

Enfin, le total des fonds propres éligibles pour couvrir le MCR est de € 69.992.365 car le tier 2 est limité à 20% du MCR.

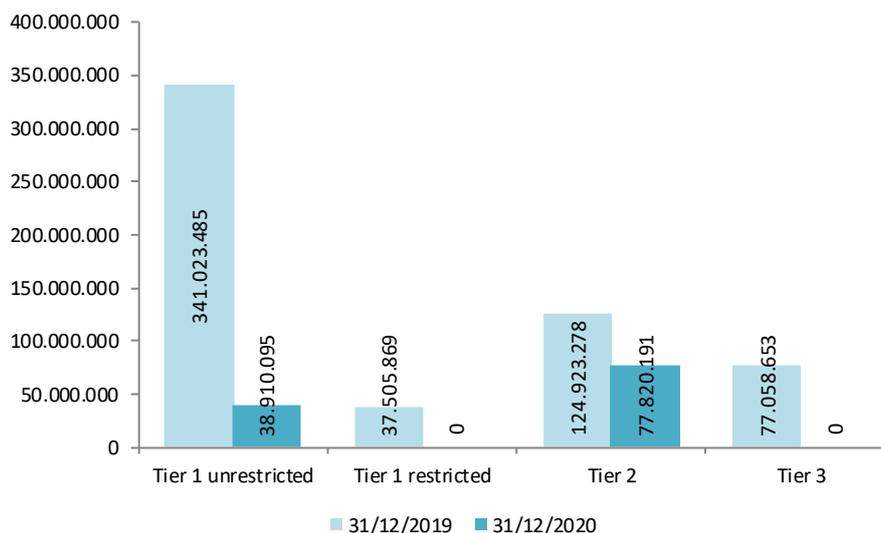
Evolution des fonds propres éligibles

Le tableau suivant présente le QRT S.23.01 entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020.

	31/12/2019					31/12/2020					Delta
	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3	
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35											
Ordinary share capital (gross of own shares)	314.708.078	314.708.078		0		344.708.078	344.708.078		0		30.000.000
Surplus funds	32.994.695	32.994.695		0		0	0		0		-32.994.695
Reconciliation reserve	-6.679.288	-6.679.288				-305.797.983	-305.797.983				-299.118.695
Subordinated liabilities	132.429.146		37.505.869	94.923.278	0	87.009.890		0	87.009.890	0	-45.419.256
An amount equal to the value of net deferred tax assets	89.455.113				89.455.113	0				0	-89.455.113
Total basic own funds after deductions	562.907.745	341.023.485	37.505.869	94.923.278	89.455.113	125.919.986	38.910.095	0	87.009.890	0	-436.987.759
Ancillary own funds											
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	30.000.000			30.000.000		0			0		-30.000.000
Available and eligible own funds											
Total available own funds to meet the SCR	592.907.745	341.023.485	37.505.869	124.923.278	89.455.113	125.919.986	38.910.095	0	87.009.890	0	-466.987.759
Total available own funds to meet the MCR	473.452.631	341.023.485	37.505.869	94.923.278		125.919.986	38.910.095	0	87.009.890		-347.532.646
Total eligible own funds to meet the SCR	580.511.284	341.023.485	37.505.869	124.923.278	77.058.653	116.730.286	38.910.095	0	77.820.191	0	-463.780.997
Total eligible own funds to meet the MCR	406.835.056	341.023.485	37.505.869	28.305.702		69.992.365	38.910.095	0	31.082.270		-336.842.691
SCR	513.724.351					443.153.418					-70.570.932
MCR	141.528.511					155.411.348					13.882.837
Ratio of Eligible own funds to SCR	113,00%					26,34%					-86,66%
Ratio of Eligible own funds to MCR	287,46%					45,04%					-242,42%

Le graphique ci-dessous présente la composition des fonds propres éligibles en couverture du SCR classés par tier au 31/12/2019 et au 31/12/2020.

Tiering des fonds propres éligibles du SCR



L'évolution des fonds propres éligibles en couverture du SCR entre le 31/12/2019 (€ 580.511.284) et le 31/12/2020 (€ 116.730.286) est principalement due à :

- L'évolution des fonds propres liée à l'évolution des marchés financiers ;
- L'évolution des fonds propres liée à la correction de la méthode de valorisation de certaines classes d'actifs (prêts, participations et leasings) ;
- L'évolution des fonds propres liée à la comptabilisation selon le principe de « discontinuité » ;
- La nouvelle calibration des hypothèses non-économique par Integrale.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital

Cette section détaille d'abord les exigences en capital, que ce soit en termes de SCR et de MCR. Par la suite, l'évolution des exigences en capital depuis la dernière période de référence est présentée.

Introduction

Integrale a fait le choix d'utiliser la formule standard. Integrale n'utilise pas de paramètres qui lui sont propres dans le calcul du capital de solvabilité requis.

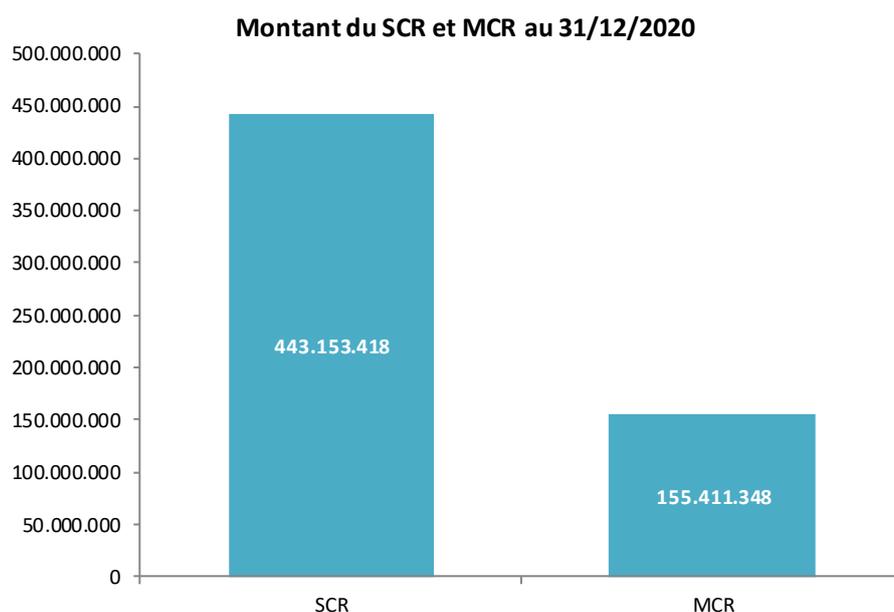
La formule standard fait actuellement l'objet d'un processus de révision au niveau européen. Une des corrections qui devrait être apportée à la formule standard est une amélioration de la quantification du risque de taux d'intérêt. En effet la méthode de quantification actuelle de ce risque ne considère pas la possibilité de taux d'intérêt négatifs, ce qui au regard de l'expérience des dernières années n'est pas correct et sous-estime le risque. Les travaux menés actuellement laissent à penser que cette méthode de quantification retenue intégrerait bien cette possibilité de choc de taux d'intérêt négatif. Toute chose étant égale par ailleurs, cette révision de la méthode pourrait donc être de nature à réduire les ratios de solvabilité des assureurs vie et d'Intégrale en particulier.



Titre
Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

Vue générale

Le graphique ci-dessous présente les montants du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis au 31/12/2020.



Capital de solvabilité requis

Le tableau suivant présente le montant du capital de solvabilité requis de l'entreprise scindé par module de risque, tel que présenté dans le QRT S.25.01.

	Gross solvency capital requirement
Market risk	370.594.844
Counterparty default risk	43.364.300
Life underwriting risk	104.814.579
Diversification	-94.584.064
Basic Solvency Capital Requirement	424.189.659
Operational risk	18.963.760
Loss-absorbing capacity of technical provisions	0
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	0
Solvency capital requirement	443.153.418



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

Integrale utilise une simplification pour le calcul du risque de défaut de la contrepartie. La simplification consiste à attribuer la probabilité de défaut la plus élevée des expositions sur signature unique incluses dans le groupe pour le calcul de la perte en cas de défaut d'un groupe d'expositions sur signature unique.

Les composantes principales du SCR sont le sous-module marché (84%) et le sous-module vie (24%). L'effet de diversification est de -20%.

Minimum de capital requis

Les éléments entrant en considération pour le calcul du MCR et les facteurs associés sont les suivants :

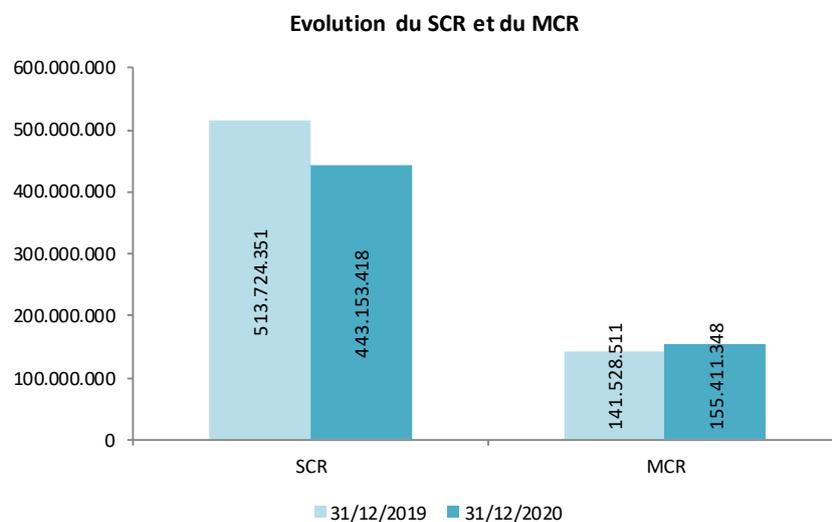
MCR	31/12/2020	Facteurs
Contrats participants	4.165.106.644	3,70%
Future PB	0	-5,20%
Branche23	53.198.559	0,70%
Autres	14.727.705	2,10%
Capitaux sous risque	886.757.682	0,07%
Absolute floor of MCR	3.700.000	
MCR linéaire (A)	155.411.348	
25% SCR (B)	110.788.355	
45% SCR (C)	199.419.038	
Max(A;B) (D)	155.411.348	
Min (C;D)	155.411.348	

Evolution du SCR et MCR

Le tableau ci-dessous présente le SCR et le MCR au 31/12/2019 et au 31/12/2020

	31/12/2019	31/12/2020	Delta
SCR	513.724.351	443.153.418	-70.570.932
MCR	141.528.511	155.411.348	13.882.837
MCR/SCR	28%	35%	8%

L'évolution du SCR et MCR entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020 est présentée sur le graphique suivant.





Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

L'évolution du SCR est principalement due à :

- La baisse des taux d'intérêts ;
- Le de-risking du portefeuille ;
- Nouvelle calibration des hypothèses non-économique par Integrale ;
- La correction de la calibration dans la méthode de valorisation de certaines classes d'actifs (prêts, participations et leasings).

En ce qui concerne l'évolution du MCR, au 31/12/2019, le MCR était égal à 28% du SCR. Au 31/12/2020, ce pourcentage augmente à 35%.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Le 08/03/2018, une demande a été introduite par Integrale pour l'utilisation du DBE (Duration Based Equity). Dans son courrier du 28/03/2018, la BNB mentionne qu'elle approuve l'utilisation du DBE pour les participations « Le Travailleur chez Lui SA » et « Ecetia Finances SPRL ».

Le montant de SCR relatif à ces participations est de € 5.191.240.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Integrale a fait le choix d'utiliser la formule standard.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Depuis le 17 mars 2020, le Solvency II ratio du SCR est sous la limite légale de 100%.

Il a été constaté le 9 juin 2021, lors de l'établissement des QRT annuels que le MCR est sous la limite légale des 100%.¹

Depuis mars 2020, divers plans de rétablissements ont été proposés et des mesures ont été prises sans permettre de rétablir le niveau du ratio SCR au-dessus de la limite légale.

Le 6 mai 2021, Integrale a signé un Asset Purchase Agreement avec Monument Assurance Belgium.

(*) Note à l'intention du lecteur : les chiffres mentionnés sont basés sur une valorisation selon une approche en application de la réglementation Solvabilité II.

¹ Lors de l'évaluation des QRT 31/03/2021, le ratio MCR est de 144,2%.



Titre
Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

ANNEXE 1 – QUANTITATIVE REPORTING TEMPLATE

Le règlement d'exécution 2015/35 prévoit la publication de 13 QRTs (Quantitative Reporting Template) dans le SFCR.

Parmi ces QRTs, 7 sont applicables à Integrale. Les autres QRTs ne sont pas applicables car Integrale ne pratique que l'activité vie et ne fait pas usage d'un modèle (partiellement) interne.

S.02.01 – Balance sheet

Le tableau ci-dessous est une présentation simplifiée du QRT S.02.01 reprenant uniquement les lignes remplies par Integrale.

	Solvency II value
Assets	
Deferred tax assets	0
Property, plant & equipment held for own use	10.850.994
contracts)	3.406.316.903
Property (other than for own use)	28.031.270
Holdings in related undertakings, including participations	303.299.112
Equities	1.102.919
Equities - listed	334.000
Equities - unlisted	768.919
Bonds	2.143.997.457
Government Bonds	1.511.231.009
Corporate Bonds	606.610.178
Structured notes	26.156.270
Collective Investments Undertakings	753.986.345
Derivatives	1.757.974
Other investments	174.141.826
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	54.905.550
Loans and mortgages	523.631.244
Loans on policies	11.472.469
Loans and mortgages to individuals	9.330.931
Other loans and mortgages	502.827.844
Reinsurance recoverables from:	-933.796
unit-linked	-933.796
Life excluding health and index-linked and unit-linked	-933.796
Insurance and intermediaries receivables	18.018.598
Receivables (trade, not insurance)	37.807.344
Cash and cash equivalents	460.733.830
Total assets	4.511.330.668



Titre

Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

	Solvency II value
Liabilities	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	4.277.644.077
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	4.277.644.077
Best Estimate	4.178.900.554
Risk margin	98.743.523
Technical provisions – index-linked and unit-linked	54.455.591
Best Estimate	53.198.559
Risk margin	1.257.032
Other technical provisions	
Derivatives	53.296
Debts owed to credit institutions	34.804.420
Insurance & intermediaries payables	2.413.407
Payables (trade, not insurance)	15.787.462
Subordinated liabilities	87.009.890
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	87.009.890
Total liabilities	4.472.420.572
Excess of assets over liabilities	38.910.095

S.05.01 – Premiums, claims and expense by line of business

Le QRT S.05.01 est composé de deux tableaux, l'un pour les activités non-vie et l'autre pour les activités vie. Seul le deuxième tableau relatif à l'activité vie est présenté ci-dessous.

Le tableau ci-dessous est une présentation simplifiée. Le tableau se limite aux colonnes relatives aux lignes d'activité pratiquées par Integrale. Les autres parties du QRT ne sont pas présentées car elles sont remplies de zéros.



Titre
Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

	Line of Business for: life insurance obligations			Total
	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	
Premiums written				
Gross	155.304.385	8.141.070	1.609.384	165.054.838
Reinsurers' share	1.544.000	0	16.000	1.560.000
Net	153.760.385	8.141.070	1.593.384	163.494.838
Premiums earned				
Gross	155.304.385	8.141.070	1.609.384	165.054.838
Reinsurers' share	1.544.000	0	16.000	1.560.000
Net	153.760.385	8.141.070	1.593.384	163.494.838
Claims incurred				
Gross	234.877.960	4.037.398	23.227.899	262.143.257
Reinsurers' share	615.317	0	60.851	676.168
Net	234.262.642	4.037.398	23.167.048	261.467.089
Changes in other technical provisions				
Gross	-75.353.093	-3.681.377	-12.368.785	-91.403.255
Reinsurers' share	0	0	0	0
Net	-75.353.093	-3.681.377	-12.368.785	-91.403.255
Expenses incurred	15.467.843	609.777	2.538.959	18.616.580
Other expenses				0
Total expenses				18.616.580



S.12.01 – Life and Health similar to life technical provisions

Le tableau ci-dessous est une présentation simplifiée du QRT S.12.01. Le tableau se limite aux colonnes relatives aux lignes d'activité pratiquées par Integrale. Les autres parties du QRT ne sont pas présentées car elles sont remplies de zéros.

	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance		Other life insurance		Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)
		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM						
Best Estimate						
Gross Best Estimate	4.164.172.848	53.198.559	0	0	14.727.705	4.232.099.113
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	-933.796	0	0	0	0	-933.796
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	4.165.106.645	53.198.559	0	0	14.727.705	4.233.032.909
Risk Margin	98.395.521	1.257.032		348.002		100.000.555
Technical provisions - total	4.262.568.369	54.455.591		15.075.707		4.332.099.668

S.22.01 – Impact of long term guarantees measures and transitionals

Parmi les mesures transitoires et les mesures LTG (Long Term Guarantees), Integrale ne fait usage que du volatility adjustment.

	Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Impact of transitional on technical provisions	Impact of transitional on interest rate	Impact of volatility adjustment set to zero	Impact of matching adjustment set to zero
Technical provisions	4.367.648.205	0	0	35.548.538	0
Basic own funds	90.360.832	0	0	-35.559.154	0
Eligible own funds to meet Solvency Capital	10.052.825	0	0	-106.677.461	0
Solvency Capital Requirement	444.826.571	0	0	1.673.153	0
Eligible own funds to meet Minimum Capital Requirement	34.684.467	0	0	-35.307.898	0
Minimum Capital Requirement	156.667.626	0	0	1.256.278	0



S.23.01 – Own funds

Le QRT S.23.01 est constitué de deux parties, l'une relative aux fonds propres et l'autre à la réserve de réconciliation.

Le premier tableau relatif aux fonds propres est une présentation simplifiée du QRT reprenant uniquement les lignes remplies par Integrale.

Own funds

	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35					
Ordinary share capital (gross of own shares)	344.708.078	344.708.078		0	
Surplus funds	0	0		0	
Reconciliation reserve	-305.797.983	-305.797.983			
Subordinated liabilities	87.009.890		0	87.009.890	0
An amount equal to the value of net deferred tax assets	0				0
Total basic own funds after deductions	125.919.986	38.910.095	0	87.009.890	0
Ancillary own funds					
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	0			0	
Available and eligible own funds					
Total available own funds to meet the SCR	125.919.986	38.910.095	0	87.009.890	0
Total available own funds to meet the MCR	125.919.986	38.910.095	0	87.009.890	
Total eligible own funds to meet the SCR	116.730.286	38.910.095	0	77.820.191	0
Total eligible own funds to meet the MCR	69.992.365	38.910.095	0	31.082.270	
SCR	443.153.418				
MCR	155.411.348				
Ratio of Eligible own funds to SCR	26,34%				
Ratio of Eligible own funds to MCR	45,04%				

Reconciliation reserve

	Value
Reconciliation reserve	
Excess of assets over liabilities	38.910.095
Own shares (held directly and indirectly)	0
Foreseeable dividends, distributions and charges	0
Other basic own fund items	344.708.078
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	0
Reconciliation reserve	-305.797.983
Expected profits	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	53.565.962
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	0
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	53.565.962



S.25.01 – Solvency Capital Requirement – for undertaking on Standard Formula

Le QRT S.25.01 est composé de 3 tableaux. Seuls les deux premiers tableaux sont présentés ci-dessous car Integrale n'utilise pas de paramètres propres à l'entreprise.

De plus, Integrale n'utilise ni de modèle interne ni de simplifications dans le calcul des SCR marché et vie.

Basic Solvency Capital Requirement

	Gross solvency capital requirement	Simplifications
Market risk	370.594.844	Non
Counterparty default risk	43.364.300	
Life underwriting risk	104.814.579	Non
Health underwriting risk	0	Non
Non-life underwriting risk	0	Non
Diversification	-94.584.064	
Intangible asset risk	0	
Basic Solvency Capital Requirement	424.189.659	

Calculation of Solvency Capital Requirement

	Value
Operational risk	18.963.760
Loss-absorbing capacity of technical provisions	0
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	0
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	0
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	443.153.418
Capital add-on already set	0
Solvency capital requirement	443.153.418
Other information on SCR	
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	7.304.824
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	0
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	0
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	0
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	0



Approach to tax rate

Approach based on average tax rate	3 - Not applicable as LAC DT is not used (in this case R0600 to R0690 are not applicable) See EIOPA Guidelines on loss-absorbing capacity of technical provisions and deferred taxes
------------------------------------	---

S.28.01 – Minimum Capital Requirement – only life or only non-life insurance or reinsurance undertaking

Le QRT S.28.01 est composé de 5 tableaux. Deux sont spécifiques à l’activité non-vie et ne sont pas présentés ici car ils sont remplis de zéro.

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

	Value
MCRL Result	155.411.348

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	4.165.106.644	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	-	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	53.198.559	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	14.727.705	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations		886.757.682

Overall MCR calculation

	Value
Linear MCR	155.411.348
SCR	443.153.418
MCR cap	199.419.038
MCR floor	110.788.355
Combined MCR	155.411.348
Absolute floor of the MCR	3.700.000
Minimum Capital Requirement	155.411.348



Titre
Solvency & Financial Condition Report – 31/12/2020

ANNEXE 2 – PRETS, CREDITS, GARANTIES ET CONTRATS D'ASSURANCE AUX DIRIGEANTS

Conformément à la circulaire NBB_2017_21, l'annexe 10 liste les prêts, crédits et autres garanties accordés par Integrale aux dirigeants, actionnaires et personnes apparentées, qu'il soit une personne physique, une entreprise ou une institution, dépassant le montant de € 100.000 au 31/12/2020.

boulevard de Berlaumont 14 – BE-1000 Bruxelles
tél. +32 2 221 22 20 – fax + 32 2 221 31 04
numéro d'entreprise: 0203.201.340
RPM Bruxelles
www.bnb.be



Bruxelles, le 7 juillet 2017

Annexe 1 à la circulaire NBB_2017_21

Tableau de reporting

Champ d'application

Établissements de crédit belges et leurs succursales, sociétés de bourse belges et leurs succursales, succursales en Belgique d'établissements de crédit de pays tiers.

Entreprises d'assurance ou de réassurance de droit belge (à l'exception des entreprises d'assurance de droit belge de petite taille visées à l'article 275 ou locales visées à l'article 294 de la loi Solvabilité II) et leurs succursales, succursales établies en Belgique d'entreprises d'assurance ou de réassurance relevant du droit de pays tiers, sociétés holdings d'assurance de droit belge et compagnies financières mixtes de droit belge qui sont à la tête d'un groupe d'assurance et de réassurance au sens des articles 338 et 343 de la loi Solvabilité II soumis au contrôle de la BNB.

ETABLISSEMENT : INTEGRALE SA (TVA BE 0221.518.504)

Tableau 1 ARTICLE 72, § 1, 1°, LOI BANCAIRE – ARTICLES 93, §1, 1° et 443 en liaison avec l'art. 93, §1, 1°, LOI SOLVABILITÉ II

PÉRIODE DE 01/01/2020 Á 31/12/2020

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)		(6)	(7)	(8)
DIRIGEANT BÉNÉFICIAIRE	TYPE DE PRÊT. CRÉDIT OU GARANTIE (appelé ci-après « crédit »)	DATE D'OCTROI INITIAL	ADAPTATIONS DU CRÉDIT DURANT LA PÉRIODE	À LA FIN DE LA PÉRIODE (en euros)		TAUX D'INTÉRÊT	DURÉE RESTANTE (fin de période)	LES PAIEMENTS PRÉVUS ONT ÉTÉ HONORÉS CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS CONTRACTUELLES
				ENCOURS DU CRÉDIT	MONTANT ÉVENTUELLEMENT ENCORE À UTILISER			
			NEANT					

DÉCLARATION

Le soussigné déclare que les crédits mentionnés ci-dessus ont été octroyés aux conditions, à concurrence des montants et moyennant les garanties applicables à la clientèle et que ceux-ci ont été déclarés à l'organe légal d'administration.

.....
Signature du président du comité de direction (x).

(x) À défaut de comité de direction, la déclaration doit être signée par le représentant de l'organe chargé de la gestion au plus haut niveau.